

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le président du Sénat (p. 5033).
2. — Questions orales sans débat (p. 5034).
 - Réseau téléphonique du Tarn (question de M. Spénale).
 - MM. Marette, ministre des postes et télécommunications ; Spénale.
 - Habitations à loyer modéré (question de M. Pierre Bas).
 - MM. Maziol, ministre de la construction ; Pierre Bas.
 - Redevance sur l'extension des locaux Industriels (questions de MM. Rabourdin et Séramy).
 - MM. Maziol, ministre de la construction ; Rabourdin, Séramy.
3. — Ordre du jour (p. 5041).

PRESIDENCE DE M. HENRI KARCHER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante : « Le 3 octobre 1963,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la nomination des secrétaires, à laquelle le Sénat a procédé dans sa séance du 3 octobre 1963, le bureau du Sénat se trouve ainsi composé :

Président.

M. Gaston Monnerville.

Vice-présidents.

M. André Meric ;

Mme Marie-Hélène Cardot ;

M. Léon Jozeau-Marigné ;

M. Amédée Bouquerel.

Secrétaires.

M. Charles Durand ;

M. Jacques Soufflet ;

M. Louis Namy ;

M. René Toribio ;

M. Henri Parisot ;

M. Joseph Voyant ;

M. Eugène Romaine ;

M. Michel Yver.

Questeurs.

M. Gérard Minvielle ;

M. Robert Gravier.

M. Jacques Gadoin ;

« Veuillez agréer, Monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« GASTON MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

145

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RESEAU TELEPHONIQUE DU TARN

M. le président. M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur l'insuffisance et la vétusté du réseau téléphonique dans le département du Tarn, particulièrement en ce qui concerne l'axe Albi—Toulouse, les anciennes sous-préfectures de Gaillac et Lavaur et la ville de Graulhet, premier centre mégissier de France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y porter rapidement remède.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, messieurs les députés, je veux tout d'abord dire à M. le gouverneur Spénale — dont j'ai eu à maintes reprises l'occasion d'apprécier la courtoisie et la parfaite connaissance qu'il a des choses de son département — que la vue qu'il semble donner de la situation téléphonique du Tarn est quelque peu sombre. Il est vrai que Paul Valéry disait que voir clair c'est voir noir. M. le député Spénale, s'il voit clair, voit en tout cas très noir.

Le Tarn ne paraît pas être l'un des départements les plus défavorisés de France et je dirai même que, par rapport à d'autres départements de même importance et de même structure à la fois géographique et humaine, il serait l'un des mieux partagés.

En effet, son équipement téléphonique est caractérisé par trois facteurs favorables. Tout d'abord, le Tarn dispose depuis 1938 — il fut, à l'époque, l'un des premiers à en bénéficier — du service permanent téléphonique grâce à l'achèvement dès avant la dernière guerre de l'automatique rural.

Ensuite, et bien avant d'autres départements d'importance comparable, le Tarn a vu se développer l'automatique intégral. Les principales villes de ce département sont ou vont être très prochainement équipées en automatique du système Cross-Bar-Pentaconta ou C. P. 400. Albi et Mazamet en sont dotées depuis bientôt cinq ans avec respectivement 2.200 et 2.300 équipements d'abonnés. Le centre de Castres va être inauguré en 1964 avec 2.400 lignes d'abonnés. Celui de Carmaux suivra en 1965.

De plus, mon administration, grâce aux avances remboursables consenties — et déjà versées — par les collectivités locales, en particulier par le conseil général, réalisera d'ici à 1965 l'automatisation intégrale des réseaux locaux de Saint-Amans-Soult et Lacabarède dans le groupement de Mazamet, de Saint-Juéry dans le groupement d'Albi, de Labruguière et Sorèze dans le groupement de Castres, de Cagnac-les-Mines dans celui de Carmaux.

Toutes ces agglomérations — dont certaines sont fort importantes du point de vue économique — disposeront ainsi avant deux ans non seulement de l'automatique urbain, mais de l'automatique interurbain les reliant aux grandes villes de la région de Toulouse et aux principales villes des autres régions, comme Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux. Toutes ces villes seront atteintes par l'intermédiaire de Toulouse dont les moyens seront sensiblement renforcés pour permettre l'écoulement par son centre nodal de leur trafic national, et ultérieurement international.

Le taux d'automatisation intégrale dans ce département dépassera ainsi, dans deux ans, 75 p. 100, alors qu'il n'atteint pas, à l'heure actuelle, 50 p. 100 en moyenne sur l'ensemble du territoire, Paris exclu.

Enfin, les moyens de transmission dont dispose le département du Tarn sont également loin d'être insuffisants. La capacité de l'ancien câble Toulouse-Rabastens-Gaillac-Albi vient d'être récemment augmentée, grâce à la mise en place d'équipements multiplex très modernes, et la pose d'un nouveau câble est d'ores et déjà entreprise pour relier Carmaux à Albi.

De leur côté, Mazamet et Castres ont été raccordées depuis quelques années par des câbles de large capacité sur la station de Revel que dessert, d'autre part, le câble coaxial Toulouse-Montpellier. Le câble Revel-Mazamet est d'ores et déjà prolongé vers Saint-Amans-Soult et Labastide-Rouairoux. Le câble Revel-Castres sera, de son côté, prolongé dans les prochaines années vers Vabre, Brassac et Lacaune.

Le département du Tarn comptait, dans ces conditions, au 31 décembre de l'année dernière 10.884 abonnements principaux et 9.318 abonnements supplémentaires, c'est-à-dire, *grosso modo*, 20.000 abonnements téléphoniques de toute nature, soit une densité téléphonique globale de 6,48 p. 100, légèrement inférieure à celle de la moyenne des départements français, Seine non comprise, mais qui, compte tenu de l'importance des régions rurales du Tarn, doit être considérée comme satisfaisante en l'état actuel du développement des télécommunications en France.

Le nombre total des demandes d'abonnements en instance était, à la même date, de 899, la plus grande partie d'entre elles concernant d'ailleurs des lignes longues dont la réalisation impose à mon administration une dépense de plusieurs millions d'anciens francs par abonné à raccorder.

J'ajoute, pour mémoire, que le télex est, lui aussi, en très bonne position dans le Tarn puisqu'on y compte quarante-trois abonnés, ce qui place ce département au premier rang dans la région de Toulouse — où il représente, à lui seul, 43 p. 100 — et au quinzième rang des départements français, en valeur absolue.

J'en viens maintenant aux localités qu'a évoquées M. Spénale dans sa question.

En ce qui concerne Lavaur, les difficultés viennent d'être très fortement réduites par l'extension des équipements d'automatique rural et des circuits interurbains.

Quant à Gaillac et à Graulhet, le nombre d'abonnés qui y est respectivement de 478 et 615 n'a pas permis à mon administration, compte tenu des moyens dont elle dispose et de l'urgence d'opérations plus importantes, d'en prévoir pour le moment la mise en automatique intégral. Le trafic téléphonique y est cependant convenablement assuré grâce à des installations manuelles de type récent et qu'on ne saurait qualifier de vétustes sans vexer gravement nos techniciens.

De nombreuses villes de France comptant des milliers d'abonnés ne bénéficient pas encore de l'automatique intégral. Aussi, sans un nouvel effort du conseil général du Tarn — auquel je tiens à rendre hommage pour ce qu'il a fait et ce qu'il continue de faire régulièrement en matière d'équipement téléphonique — il ne sera pas possible à l'administration d'installer, en priorité, l'automatique dans des localités au nombre d'abonnés relativement faible.

En bref, le Tarn n'est pas défavorisé ; il est même plutôt dans le peloton de tête des départements mais, comme tous, il subit une crise des télécommunications que nous connaissons bien. Celle-ci a pu être limitée grâce à l'effort de collectivités locales qui ont pris leurs responsabilités et qui — je l'ai remarqué — continuent de les assumer, ce dont je tiens à les remercier de nouveau.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord de nous avoir apporté des précisions et annoncé les projets que vous comptiez réaliser. Merci aussi pour la rapidité avec laquelle ma question orale a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, ce qui me laisse espérer, étant donné la date à laquelle nous sommes, que les réalisations que vous nous avez promises pourront se développer au cours de l'exercice 1964.

Je m'excuse, d'autre part, d'avoir accaparé quelques instants l'attention de l'Assemblée et la vôtre, monsieur le ministre ; à propos d'une question qui ne concerne apparemment que mon département. Mais nous ne pensons pas avoir l'exclusivité des maux dont nous nous souffrons et nous croyons qu'à travers ceux-ci d'autres reconnaîtront les leurs et qu'à travers vos paroles, monsieur le ministre, ils trouveront les prémices d'un espoir.

Quels sont donc ces maux ? Ils vous ont été exposés, monsieur le ministre, il y a six mois, par une délégation qui rassemblait l'administration préfectorale, le président du conseil général et les parlementaires du département.

Vous nous aviez alors donné un certain nombre de renseignements et une liste de projets fort intéressants, et d'ailleurs nécessaires, comme ceux concernant les complexes Albi-Carmaux et Castres-Mazamet. Toutefois, j'avais alors attiré votre attention sur le fait que toute la moitié Ouest du département n'était pas concernée par ces projets.

Or, deux problèmes s'y posent, à savoir l'installation du téléphone automatique à Graulhet et l'amélioration du service téléphonique dans les anciennes sous-préfectures de Gaillac et de Lavaur.

Pour Graulhet, le problème ne se pose peut-être pas en termes de statistique, autrement dit en fonction du nombre d'abonnés. Vous nous avez indiqué que les 695 abonnés de cette ville ne représentaient pas un nombre suffisant pour justifier l'installation du téléphone automatique. Mais d'autres considérations peuvent intervenir et je vais me permettre d'en souligner quelques-unes.

Il importe de ne pas freiner l'expansion de Graulhet, premier centre mégissier de France et qui a toutes les chances de devenir demain le premier centre mégissier d'Europe du fait qu'il bénéficie d'une tradition, d'un équipement collectif, de compétences techniques, que le patronat sait se rajouter et entreprendre et que la main-d'œuvre y est remarquablement qualifiée.

Hier, Graulhet n'était qu'un effluent pour les peaux de Mazamet, sous-produits de la laine; aujourd'hui, il a su ouvrir ses fenêtres, il achète dans le monde entier, il écoule ses cuirs dans les pays européens, et sa gélatine, qui représente 33 p. 100 de la production nationale, a la faveur des Etats-Unis.

Une telle économie impose des relations téléphoniques rapides avec des entreprises et des villes très éloignées. C'est là un élément susceptible de modifier la valeur du coefficient statistique.

De toute façon, il est difficile à de nouvelles entreprises d'envisager leur installation dans des centres où l'on n'est pas assuré d'obtenir le téléphone pour soi-même et pour ses cadres et où les communications lointaines passent par de très nombreux relais et sont fréquemment interrompues ou mélangées, par suite de la saturation des circuits et de la multiplicité des manipulations.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que le département du Tarn était favorisé pour les communications télex. C'est exact et Mazamet a certainement les meilleures communications télex d'Europe. Mais cette constatation ne fait que davantage ressortir la situation défavorable de Graulhet qui a connu un développement économique parallèle et qui n'est toujours pas dotée de l'automatique.

Le moment paraît venu, en considérant tous ces éléments, d'étudier l'installation de l'automatique à Graulhet. Les industriels qui projettent de s'installer dans cette région seraient heureusement influencés par cette perspective.

En ce qui concerne les anciennes sous-préfectures de Lavaur et de Gaillac et surtout les zones rurales qui les entourent, la situation est sérieuse. Or, parmi les projets que vous annoncez, il en est peu qui concernent cette région. Le seul centre situé dans cette circonscription est celui de Sorèze, qui mérite l'attention que vous lui portez; mais il est dans la dépendance de Castres.

Ainsi, tout l'Ouest du département est entièrement négligé. A quoi est due cette situation? Essentiellement à l'engorgement du trafic sur le câble souterrain Toulouse-Albi. Ce câble fut mis en place en 1941 en même temps que le câble Toulouse-Lyon imposé par les Allemands. A l'époque, il répondait à peu près aux besoins; aujourd'hui, il est complètement saturé.

C'est en tout cas ce que répondent le directeur départemental des postes ou le directeur régional des télécommunications à toute demande d'installation d'un poste supplémentaire. Dans cette région, on n'obtient un poste que si un abonné se désabonne.

Il en résulte que certains établissements publics, certains garages ne peuvent être alertés par un automobiliste en difficulté, que des débits de boissons ne peuvent appeler la police en cas de nécessité, que des mairies ne peuvent avoir le téléphone depuis des années.

J'en ai fait personnellement l'expérience: à la suite du décès d'un maire, pendant trois heures j'ai essayé vainement de toucher quelqu'un, dans sa commune où n'existe qu'une cabine téléphonique assez écartée et d'un fonctionnement intermittent. Finalement, j'ai dû faire cent kilomètres, aller et retour, pour porter mon message.

Telle est la situation dans laquelle se trouvent ces gens. C'est là un aspect des choses qui est très éloigné de l'ère où nous sommes, celle de Telstar et de la Mondovision.

On me dira que les paysans n'en sont pas là.

Je suis un député paysan. Je sais que le machinisme, les syndicats, les coopératives tuent chaque jour un peu plus le « paysan parcellaire » dont nous parlait Marx et instituent à sa place un homme qui a des besoins nouveaux, des perceptions nouvelles du temps et de l'espace, un nouveau sens des contacts, des enrichissements et de la solidarité.

Il faut que nous fassions aussi un effort pour lui: à la campagne les distances sont grandes et le travail permanent. Pouvoir toucher le médecin ou une ambulance à temps, c'est peut-être sauver une vie; pouvoir en semaine, entre deux marchés, alors qu'on est tenu à la terre, profiter d'un cours pour vendre sa récolte, c'est peut-être valoriser — et ce sera peut-être la seule occasion — la récolte d'une année. Ce sont là des choses auxquelles les paysans d'aujourd'hui sont devenus très sensibles.

Et ceux qui, par ci par là, ont la télévision sont quelquefois étonnés de voir avec quelle facilité ils accèdent à la propagande et avec quelle difficulté ils accèdent aux moyens qu'elle énonce.

Il ne faut pas trop leur en vouloir: ce sont des paysans et, comme disait Montesquieu: « Ils ne sont pas assez instruits pour raisonner de travers. »

Alors, en leur nom, je vous renouvelle ma supplique. Elle concerne essentiellement l'amélioration de l'axe Toulouse-Albi qui est saturé et sans lequel on ne peut rien faire. En second lieu, je vous demande de mettre au moins à l'étude, dès maintenant, la question de l'automatique à Graulhet, en considération non pas seulement du nombre des abonnés actuels, car les abonnés potentiels sont très nombreux, mais aussi des perspectives de développement que ce centre peut apporter dans une région rurale en mal d'exode et qui a besoin d'un point de fixation.

En terminant, je vous demande de m'excuser, monsieur le ministre, si d'aventure il a pu apparaître quelque passion dans mes propos. Si tel a été le cas, c'était une passion pour et non une passion contre.

Nous ne pouvons avoir aucune passion contre vous ni contre vos services dont nous connaissons parfaitement le dévouement. Nous n'avons pas oublié non plus les propos que vous avez tenus en décembre 1962, à la commission des finances, lorsque vous nous avez fait cet aveu: « mes collègues et moi, nous administrons la pénurie ».

Depuis, la situation est devenue plus difficile et les remèdes plus drastiques. Je regretterai quand même que les télécommunications n'aient pas été inscrites cette année dans les secteurs prioritaires, puisque aussi bien elles répondent à des besoins impérieux et que les investissements y sont presque immédiatement rentables. Cela pour dire que, dans l'effort que vous poursuivez, nous sommes entièrement derrière vous.

Si j'ai pu montrer quelque passion, ce ne peut être que pour le pays que je représente, un pays qui a perdu ses relais de sous-préfecture, un pays qui est menacé maintenant de perdre ses bureaux financiers et qui voit, par conséquent, l'administration s'éloigner sans recevoir en compensation les moyens de converser à distance; un pays qui reste beau dans son terroir et dans ses visages, mais qui à l'impression d'être loin, très loin, plus loin. (Applaudissements.)

M. le président. Désirez-vous reprendre la parole, monsieur le ministre?

M. le ministre des postes et télécommunications. Puisque vous m'y invitez, monsieur le président, je répondrai à M. Spénale que je m'entretiendrai encore avec lui sur les points de détail concernant son département, mais qu'en ce qui concerne le budget de cette année, il commet une erreur.

Les postes et télécommunications ont été classées dans les secteurs prioritaires, puisque les crédits d'équipement, qui figurent aux fascicules qui vous ont été remis sont supérieurs à ceux qui étaient inscrits dans le plan.

Par conséquent, nous sommes là dans un secteur privilégié, pas autant peut-être que M. le gouverneur Spénale et le ministre de tutelle l'auraient souhaité mais qui l'est, incontestablement, par rapport à d'autres secteurs.

M. Georges Spénale. J'en suis ravi!

HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ

M. le président. M. Pierre Bas demande à M. le ministre de la construction de lui indiquer: 1° le nombre de familles inscrites pour Paris et pour la Seine au fichier central des mal-logés et, si le chiffre est connu, ce nombre pour le 6^e arrondissement de Paris; 2° le nombre de demandes de logements en instance à l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Seine pour Paris et pour la Seine et, si le chiffre est connu, pour le 6^e arrondissement; 3° le nombre de logements construits par l'Office public d'habitations à loyer modéré

de Paris pour chacune des années de 1946 à 1962 et, si le chiffre est connu, le montant des demandes émanant d'habitants du 6^e arrondissement et satisfaites pendant ces dix-sept ans; 4^e les prévisions de construction du même office pour les trois années à venir.

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Jacques Maziol, ministre de la construction. Je vais essayer de répondre point par point et avec exactitude à M. Bas, au risque de citer des chiffres fastidieux.

A la suite des dernières opérations de recensement, 164.156 demandes de candidats à un logement restent inscrites au fichier central des mal-logés.

Après contrôle de ces demandes, il est possible de préciser que 1.873 d'entre elles concernent des familles domiciliées dans le 6^e arrondissement.

Par suite d'un arrêté pris en application du décret du 24 novembre 1961, toutes les demandes de mal-logés sont centralisées et ne peuvent être inscrites qu'au fichier central. Par conséquent, il n'y a plus de demande en instance dans les autres offices.

Le nombre de logements mis en location chaque année par le seul Office public d'habitations à loyers modérés de la ville de Paris a été le suivant: en 1949, 78; en 1950, 506; en 1951, 234; en 1952, 518; en 1953, 186; en 1954, 1.462; en 1955, 1.973; en 1956, 1.205; en 1957, 1.625; en 1958, 2.668; en 1959, 2.834; en 1960, 912; en 1961, 1.330; en 1962, 1.289 logements.

Si je ne peux prévoir le nombre de logements qui seront mis en location au cours des trois années suivantes, je peux annoncer que, pour 1963, environ 3.000 logements seront mis en location par cet office et je suppose que le rythme ainsi atteint ne cessera de croître dans les années suivantes.

Il n'est pas possible de préciser le nombre de demandes de logement émanant de candidats habitant le 6^e arrondissement qui ont été satisfaites pendant ces mêmes années, la statistique des familles mal logées n'étant pas établie par arrondissement.

Les renseignements que je viens de vous donner peuvent être complétés par les observations suivantes:

La satisfaction des besoins recensés par le fichier des mal-logés est assurée par l'ensemble des programmes H. L. M. réalisés par les organismes du département de la Seine et par les programmes Logéco. Il est, d'autre part, certain qu'un nombre important des familles inscrites au fichier obtiennent satisfaction dans les programmes de même nature réalisés dans les autres départements du district et on voit même que, d'année en année, de recensement en recensement, les familles intéressées changent. Il en est qui figurent au fichier central des mal-logés et qui ont déjà reçu satisfaction, soit dans la région parisienne, soit ailleurs.

D'une façon générale, le nombre de logements H. L. M. locatifs financés au titre des prêts à taux réduit dans la Seine a été de 12.194 en 1960, de 14.052 en 1961, de 14.270 en 1962. Il sera de l'ordre de 15.000 en 1963.

Pendant la même période, le nombre des Logécos a été en 1960 de 6.858, en 1961 de 10.719, en 1962 de 8.792. Les prévisions pour 1963 sont de l'ordre de 10.000.

Pour l'ensemble du district, les chiffres sont les suivants: H. L. M. à taux réduit, 18.743 en 1960; 22.690 en 1961; 25.920 en 1962, les prévisions pour 1963 étant de 27.000 Logécos: 20.872 en 1960, 24.896 en 1961, 25.302 en 1962 et les prévisions pour l'année en cours sont de 30.000. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La question que je vous avais posée n'était pas de celles auxquelles ont répondu aisément. Il était certainement difficile à vos services de réunir les quelques dizaines de chiffres que je demandais et je regrette que l'on n'ait pu me fournir celui qui concerne mon arrondissement.

J'aurais été heureux de savoir combien de logements, sur quelques milliers, avaient été attribués aux personnes habitant mon arrondissement.

Je comprends très bien que, faute d'un équipement suffisant — le fichier n'est pas électronique, il n'y a pas de cartes perforées — il ne soit pas possible de répondre à une question de ce genre. Mais dans une administration moderne c'est là

une organisation à laquelle il faut tendre, car il est bon que l'administration sache à tout moment où elle en est. En fait et sur le fond du problème, ce n'est pas tant réunir des chiffres et obliger un fonctionnaire à dresser des statistiques qui m'intéressait. Ce qui m'intéressait, c'était de toucher la réalité qui était cernée et définie par ces chiffres, et, monsieur le ministre, cette réalité est profondément inquiétante.

Quelques semaines après le dépôt de ma question écrite, M. Watelet, président de l'office des H. L. M. de Paris, déclarait que l'office avait plus de 120.000 demandes en instance et vous venez vous-même de nous donner un chiffre beaucoup plus considérable puisque vous venez de nous indiquer celui de 164.156.

M. le ministre de la construction. Monsieur Bas, ce chiffre ne concerne pas seulement les demandes adressées à l'office d'H. L. M. Il concerne tous les mal logés.

M. Pierre Bas. J'en prends acte. En tout cas, M. Watelet a déclaré que l'office avait 120.000 demandes en instance, qu'il en recevait 2.000 nouvelles chaque mois et que, en contrepartie, il ne pouvait construire annuellement que 2.500 logements nouveaux.

Dans un communiqué que vous avez publié peu après la déclaration de M. Watelet, vous précisez que, dans la région de Paris, seraient construits en 1963 80.000 logements dont 28.500 H. L. M., soit 12 p. 100 d'augmentation sur 1962.

Sur les 164.000 inscrits au fichier central des mal logés, les trois quarts, 120.000 font confiance à l'office.

Au rythme actuel, il faudrait donc attendre quarante-huit ans pour que ceux qui viennent de s'inscrire aient la chance de voir venir leur tour, s'ils ne s'adressaient qu'à l'office.

Vous nous avez dit qu'ils pouvaient s'adresser ailleurs. C'est pourquoi je vous demanderai tout à l'heure de les aider à s'adresser ailleurs, car ceux qui s'inscriraient en décembre 1963 devraient attendre 58 ans.

Nous sommes en pleine absurdité. Mais nous sommes aussi dans le drame. Chaque semaine, dans chacune des permanences des 31 députés de Paris, comme d'ailleurs dans celles des députés de banlieue, c'est le même long et consternant défilé. Des jeunes ménages sont entassés avec leurs deux, trois ou quatre petits enfants dans une ou deux chambres de bonne. C'est vraiment le cas le plus courant dans tous les arrondissements centraux de Paris.

D'autres familles comptent même cinq ou six enfants dans ces mansardes; d'autres encore sont inscrites, en vain, depuis dix-sept ans. J'avais cité ce chiffre dans une lettre adressée au préfet de la Seine. Il l'a contestée. Après recherche, nous avons retrouvé l'inscription, datant de 1946, du ménage en cause. Des jeunes ménages qui s'étaient fait inscrire quelques semaines après la célébration de leur mariage partagent à présent leur unique chambre avec des enfants, garçons et filles, âgés de quinze, seize ou dix-sept ans, avec toutes les conséquences morales qu'une telle promiscuité entraîne.

Je connais, dans mon arrondissement, une famille où, en plus, il y a une vieille maman âgée de soixante-dix ans, la mère de la femme. Elle couche par terre, dans la cuisine-couloir!

Les enfants qui arrivent à l'âge des études secondaires ne peuvent pas travailler sérieusement. Il est évident que, dans de telles conditions, la tendance aux maladies nerveuses se développe. Finalement, c'est l'Etat, c'est nous tous, qui aurons à nous occuper de milliers d'enfants déséquilibrés parce qu'ils n'auront pas eu le minimum de calme, de bien-être et de sécurité dans leur jeunesse.

Je connais plusieurs cas où la santé de la mère n'a pas résisté à l'épreuve physique et morale qu'imposaient de telles conditions d'existence.

J'affirme — je suis sûr que les députés de Paris ici présents ne me démentiront pas — que le mauvais logement est devenu à Paris le premier des fléaux sociaux et le plus grave.

La France, monsieur le ministre — c'est terrible à dire — compte des familles, peu nombreuses certes, aussi mal logées et aussi malheureuses que le sont la majorité des familles de l'Union soviétique, pays qui, vous le savez, est à cet égard le plus défavorisé des grands Etats modernes.

Chez nous — j'en conviens — il ne s'agit heureusement que d'une minorité de familles mal logées. Mais, au fur et à mesure que le niveau de vie croît, ces conditions apparaîtront de plus en plus comme inhumaines et insupportables.

Les chiffres qui viennent d'être cités prouvent que ces mal logés ont tort d'espérer que l'office sera en état, dans les années qui viennent, de satisfaire leurs besoins.

C'est pourquoi je m'étais demandé s'il n'était pas nécessaire d'effectuer une opération « vérité ». Déclencher cette opération est un des buts de ma question. Avons-nous le droit de laisser plusieurs centaines de milliers de personnes — parmi lesquelles je compte, bien entendu, femmes et enfants — continuer à croire que, grâce au fichier et grâce à l'office, on va bientôt les loger, alors que c'est inexact ?

J'en conviens, là comme ailleurs nous sommes les héritiers d'une situation que nous n'avons pas créée. Mais, dans tous les autres domaines, ce qui caractérise le régime actuel, c'est qu'il a affronté des situations souvent compromises et qu'il a regardé les choses en face, même quand elles étaient profondément déplaisantes, et Dieu sait s'il y en a eu ! Mais la duperie — consciente ou non — que constituent actuellement l'organisation et le fonctionnement du service du logement de la préfecture de la Seine doit être abordée de front.

Les élus parisiens transmettent à des centaines de mal logés des lettres préfectorales qui les combient d'espoir, mais qui n'ont jamais ou presque jamais de suite. C'est là un jeu absurde et vain.

Il n'est pas normal que les cas limites évoqués il y a quelques instants dans le tableau sombre que je peignais n'aient pu trouver de solution.

Pourquoi, dans quelles conditions des gens trouvent-ils à se loger — et parfois rapidement — dans les immeubles construits sur deniers publics, alors que certains cas sociaux extrêmement graves ne sont pas résolus ? Quels réseaux — le mot n'est pas trop fort — quels liens ont permis à certain parti de coloniser littéralement certains immeubles H. L. M. de la banlieue parisienne, d'y loger cadres et militants, avec cette impudence et ce calme défi à toutes les règles d'équité, de morale et de droit qui caractérisent partout et toujours son action ?

Il est aisé, monsieur le ministre, de comparer les situations de ceux que l'on a nantis et de ceux que l'on a ignorés. Il ne faut pas hésiter à remonter loin, à étudier l'ensemble de l'action des organismes subventionnés dans la région parisienne. Les justes n'ont rien à craindre et je sais qu'ils ne craignent rien. Mais vous entendrez vite les hurlements de ceux qui ont tout à redouter de la lumière sur leurs agissements.

Par ailleurs les textes, y compris le décret du 24 novembre 1961 que vous avez cité tout à l'heure, sont-ils appliqués ? L'unité de la région parisienne tout entière est à faire dans ce domaine. Il ne doit pas y avoir un problème spécifique du logement pour Paris, car il serait insoluble. Où voulez-vous que nous construisions dans le 6^e arrondissement de Paris, par exemple ? Il est évident que notre solution réside, pour nous, Parisiens, dans la région parisienne tout entière, que le problème doit être vu sous cet angle et que doivent être unifiées les règles permettant de nous sauver.

Sans préjudice d'enquêtes administratives approfondies, sérieuses et, s'il le faut, sévères, qui s'imposent sur les errements des services publics et des différents organismes de Paris et de la région parisienne que j'ai incriminés, il faut songer à mieux informer et à mieux agir.

J'ai été heureux, monsieur le ministre, des paroles que vous avez prononcées et des informations que vous nous avez apportées. Ces informations, il importe de leur donner la plus large publicité dans toute la mesure où cela vous est possible par votre cabinet, par les services de presse et par les moyens qui dépendent du Gouvernement. Il faut que chacun des mal logés inscrits au fichier connaisse la situation véritable et ne s'endorme pas en espérant tout du Gouvernement. On a vécu dans une perspective — je puis le dire sans faire preuve d'aucun mauvais esprit envers des hommes qui siègent sur d'autres bancs que ceux de la majorité gouvernementale — un peu socialiste, un peu marxiste, on a cru que l'Etat pourrait assurer un logement à tout le monde. Eh bien, non, une telle tâche est au-dessus des moyens de l'Etat. Celui-ci peut seulement aider ceux qui sont pauvres, ceux qui ont des moyens limités, et aussi les familles nombreuses, et ceux dont le cas pose un problème social. Ceux qui disposent de l'aisance suffisante ne doivent plus être aidés.

Préparez donc une brochure brève, rédigée dans un français compréhensible — et, monsieur le ministre, relisez les réponses faites à certaines questions écrites que j'ai posées et vous comprendrez pourquoi je dis « dans un français compréhensible » — énumérant toutes les possibilités, autres que l'office d'H. L. M., qui sont ouvertes à ceux qui cherchent un logement, les procédures et le coût de chacune : H. L. M., Logéco, I. L. N.

promoteurs indépendants, afin que soient clairement connus tous les moyens dont dispose le public pour trouver un toit.

Il faut multiplier par tous les moyens, affiches, communiqués de presse, des informations précises sur les chantiers qui s'ouvrent et les opérations projetées. Et surtout, il faut construire beaucoup plus et beaucoup plus vite que maintenant.

C'est d'ailleurs la seule façon d'étouffer la flambée des prix qui prend à Paris des proportions vraiment effrayantes, depuis un an et demi, et qui est une cause psychologique d'inflation dans la capitale. Certains restaurateurs ou commerçants, par exemple, se sentent portés par la montée des prix des appartements à redouter une nouvelle montée des loyers commerciaux, et certains, par précaution, peuvent être incités à majorer les tarifs de ce qu'ils vendent.

La flambée des prix des appartements, due en partie au retour des rapatriés d'Algérie, due à certaines causes extérieures, est une des raisons psychologiques de l'inflation dans la région parisienne et, bien entendu, la France suit car, lorsqu'une mauvaise voie est ouverte, tout le monde s'y engage.

Pour les rapatriés, un effort magnifique et réconfortant a été fait. Il y a à peine un an, élu depuis quelques semaines, je recevais à ma permanence les premières familles de rapatriés d'Afrique du Nord, une famille d'un village alsacien de colonisation et une famille israélite de Constantine. Ces gens-là ont été relogés, grâce à l'effort qui a été fait. Une des choses qui m'ont le plus réconforté dans mon action de parlementaire, ce fut de voir nos frères d'Afrique du Nord, profondément traumatisés et malheureux, secourus très rapidement et reprenant confiance, pouvant repartir dans la vie, parce qu'ils avaient trouvé autour d'eux une atmosphère de solidarité agissante, qu'elle émane de la nation ou de son administration.

Bien sûr, le problème des rapatriés d'Afrique du Nord était relativement localisé. Bien sûr, on pourrait encore citer des situations dramatiques. Mais enfin, parmi eux, l'espoir s'est levé beaucoup plus vite qu'il ne se lève chez les mal logés qui habitent la région parisienne.

Je crois que l'audace, l'énergie, l'intelligence déployées dans de nombreux domaines par le ministère des rapatriés peut gagner certaines autres administrations.

Les projets que vous nous avez exposés, soit devant la commission des finances, dont je fais partie, soit au cours de diverses réunions, nous agréent.

Je suis persuadé que vous êtes dans la bonne voie, que vous avez parfaitement vu les problèmes et que vous arriverez à les résoudre.

Mais ce que je voudrais, c'est que les solutions s'incarnent plus rapidement, c'est que votre administration traduise plus vite dans la réalité, dans la pierre et dans le béton ce qui à l'heure actuelle nous est exposé et qui, je le répète, sur le plan intellectuel nous plaît, nous satisfait.

J'aurai sans doute l'occasion d'intervenir dans le débat budgétaire sur les problèmes de la construction. Je reviendrai alors sur les points pour lesquels votre action est indispensable et que je me permets simplement d'énumérer car je ne veux pas abuser de votre temps.

D'abord, réforme de votre ministère, de l'esprit qui inspire son action comme ses méthodes. Vous devez, monsieur le ministre, être le ministre du logement et pas seulement le ministre de la construction. Le problème n'est pas de construire 20.000 logements de plus chaque année ou même 100.000 logements de plus que vos prédécesseurs de la IV^e République. Cela, vous y parvenez avec brio. La tâche qui vous incombe, c'est de permettre à tous les Français de se loger décemment, en payant d'ailleurs leur logement à sa valeur.

En deuxième lieu, il faut qu'un effort soit entrepris vers la vérité des prix. Chaque prestation a une valeur. Avoir voulu nier celle de la prestation de logement nous a menés à la catastrophe.

En troisième lieu, il faut revoir l'ensemble de la réglementation actuelle de la construction et des loyers. L'incohérence et la nocivité de notre réglementation dans ce domaine feront l'étonnement des générations futures.

Quatrièmement, il faut, en corollaire, substituer l'aide à la personne à l'aide à la pierre. Je vous l'ai signalé dans une question écrite à laquelle vous m'avez répondu en laissant apparaître une ouverture vers cette aide personnalisée. L'aide à la pierre a amplement facilité la spéculation. L'aide individualisée étendue à tout le secteur du logement — et pas seulement aux logements neufs ou à l'accession à la propriété — permettra seule la remise en ordre des loyers car on pourra alors s'occuper des cas

sociaux et aider les familles qui ne pourraient pas supporter l'opération « vérité des loyers ».

Cinquièmement, il faut encourager la restauration des logements anciens valables.

Sixièmement, enfin, il faut lutter contre le goulot d'étranglement de la construction qui peut être brisé si on le veut au besoin même, comme l'a suggéré M. Taittinger en commission des finances, par l'appel à la concurrence internationale.

Nous pourrions alors prendre le rythme de croisière qui doit, comme vous l'avez dit justement et comme le pensent tous les professionnels et tous les gens qui connaissent le problème de la construction, atteindre 450.000 logements par an. Il faut même atteindre ce rythme un peu plus tôt que vous ne le pensez.

Ces mesures, en s'ajoutant à l'effort considérable entrepris ces dernières années, permettront à cet effort de porter tous ses fruits. Je n'ignore ni les réalisations obtenues, ni les facteurs d'espérance. Je connais votre courage, monsieur le ministre; nous en avons eu la preuve à diverses reprises et nous en aurons encore besoin dans les mois qui viennent. Je citerai un dernier chiffre: depuis l'avènement de la V^e République, il a été construit dans notre petit département de la Seine, en cinq ans, 200.000 logements. C'est autant et même un peu plus que pendant les quatorze années précédentes.

C'est dire que la situation s'est améliorée, mais nous partions de si loin, de si peu, d'une situation si dramatique, que cet effort n'est rien à côté de ceux qui restent à fournir. Je fais pleinement confiance à vous-même et au Gouvernement de la République auquel la capitale a apporté et apporte tous les jours son appui et son enthousiasme pour fournir ces efforts et faire rapidement, dans ce domaine essentiel, ce qui doit être fait. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. J'apporterai brièvement quelques précisions supplémentaires sur certains points qui ont été soulignés.

Vous avez parlé, monsieur Bas, de la magnifique réussite du logement des rapatriés. Comment cette réussite a-t-elle été possible? Grâce aux logements que nous avons construits et, sur ce point, je rendrai un particulier hommage à l'effort des offices d'H. L. M. — et ils sont nombreux — qui ont appliqué strictement le principe de la réservation de 30 p. 100, car ce fut là un des facteurs essentiels du relogement des rapatriés.

Je dois dire aussi que les familles de la métropole qui attendaient depuis un certain temps le bénéfice — car c'est un bénéfice — d'un logement H. L. M. ont, dans un grand esprit de solidarité, accepté cette priorité des rapatriés. Elles doivent maintenant — et c'est pourquoi le nombre des logements H. L. M. achevés cette année sera plus considérable de beaucoup que l'an dernier — après quelques mois de retard, être elles-mêmes prioritaires pour occuper les nouveaux logements.

En matière de construction, il n'y a pas de miracle. Mais il y a un effort continu.

Vous l'avez dit très justement: il ne s'agit pas seulement d'accroître le rythme de la construction, ce qui est une nécessité pour un pays en expansion, pour un pays où la population a tendance à se concentrer dans les villes, encore faut-il — et c'est la préoccupation du Gouvernement — que le bénéfice de l'aide de l'Etat, que cette aide soit directe quand il s'agit des logements H. L. M. ou indirecte, je songe à tout le système des logécos et de construction avec les primes et les prêts du Crédit foncier, encore faut-il, dis-je, que le bénéfice de l'aide de l'Etat soit réservé à celles des familles de notre pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour trouver un logement dans le secteur de la construction privée. Or, vous savez que j'ai l'intention, dès la mise en œuvre du budget de 1964, de réserver cette aide aux familles les plus nécessiteuses. Ainsi, dans votre calcul du nombre de logements H. L. M. mis à la disposition des familles mal logées commettiez-vous une erreur et étiez-vous pessimiste. En effet, c'est en quelque sorte en exclusivité que nous offrirons aux familles mal logées et de condition modeste, dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine, non pas simplement les logements construits à l'aide des prêts H. L. M. mais aussi ceux qui sont réalisés grâce aux prêts du Crédit foncier, ce qui, je pense, est de nature à soulager, dans une mesure importante, les misères les plus grandes.

Certes, on relève encore — je le reconnais — et spécialement dans la région parisienne, des drames du foyer. Je dois dire

cependant que, chaque fois que des situations particulièrement pénibles nous sont signalées, nous nous employons à y remédier. Aussi suis-je persuadé que, lorsque l'aide de l'Etat sera totalement réservée aux familles les plus nécessiteuses, nous réussirons à mettre fin aux difficultés les plus aiguës.

Voilà, monsieur Bas, ce que je voulais vous répondre sur la politique générale de mon département.

Quant à la région parisienne — puisque c'est elle surtout qui retenait votre attention — l'aide de l'Etat, comme vous l'avez vu, croît assez rapidement d'année en année. Il suffit maintenant que cette aide soit réservée à ceux qui en ont le plus besoin pour que soient logées les familles qui vivent dans des taudis d'une part, et que l'on fournisse, d'autre part, aux familles qui disposent de ressources suffisantes des méthodes nouvelles de financement qui préfigureront les règles auxquelles doivent nous conduire une aide plus personnalisée et la fluidité du logement, en un mot, la rentabilité de la construction française. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

REDEVANCE SUR L'EXTENSION DES LOCAUX INDUSTRIELS

M. le président. Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents:

M. Rabourdin expose à M. le ministre de la construction la loi n° 60-790 du 2 août 1960, précisée par le décret du 5 septembre 1960, par les arrêtés du 12 septembre 1960 et du 15 avril 1961 et se rapportant aux zones comprises dans la limite de la région parisienne, est destinée à la fois à provoquer une décongestion de Paris et de ses environs et à promouvoir des régions économiquement défavorisées. Or, la délimitation des zones visées par ladite loi va souvent à l'encontre du résultat espéré et certaines communes rurales restent privées d'industries et ne peuvent absorber leur excédent de main-d'œuvre résultant de la fermeture de petites exploitations agricoles. D'autre part, les conditions définies par les textes précités sont telles que la majorité des industries installées à Paris ou dans sa banlieue proche ne peuvent envisager de se déplacer pour s'étendre et accroître ainsi leur productivité. En particulier, la taxe de 50 francs au mètre carré interdit le plus souvent, en raison de la lourde charge qu'elle constitue, aux petites entreprises désirant s'agrandir et travailler dans de meilleures conditions d'hygiène et d'aération, de s'implanter dans les régions économiquement les plus défavorisées de la région parisienne. Il lui demande, par conséquent, si le Gouvernement envisage de réviser la loi du 2 août 1960 et de supprimer la taxe de 50 francs au mètre carré pour les entreprises de moins de cinquante ouvriers qui se transformeront, se déplaceront ou s'agrandiront dans un rayon au-delà de 15 kilomètres de Paris. Cette suppression de la taxe ne devra être accordée qu'aux établissements industriels venant s'établir dans des zones où l'accroissement démographique pose des problèmes de plein emploi.

M. Séramy appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur les conséquences qu'entraîne, pour le département de Seine-et-Marne, l'application de la loi du 2 août 1960 qui frappe d'une redevance spéciale la construction ou l'extension de locaux à usage industriel. Sans mettre en doute l'intérêt des mesures prises en vue d'éviter que ne s'accroisse la concentration déjà excessive constatée dans la région parisienne, il lui fait observer que le département de Seine-et-Marne, qui se trouve compris dans le champ d'application territorial de la loi, conserve, pour une large part, une vocation agricole et ne souffre pas des mêmes excès. En effet, alors que les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ont enregistré une progression démographique considérable au cours des dernières années, la Seine-et-Marne a connu un accroissement sensiblement moindre. D'autre part, si ce département ne souffre pas à proprement parler d'une insuffisance du nombre des emplois, c'est parce que le phénomène se trouve masqué par la migration bi-quotidienne des travailleurs qui n'ont pu trouver que dans l'agglomération parisienne les entreprises qui les occupent. Enfin, la présence d'exploitations agricoles dont la production débouche sur les industries alimentaires à caractère saisonnier appelle des activités complémentaires. Ces différents éléments n'ont pas complètement échappé au Gouvernement qui, pour le paiement de la redevance, a classé la région Est du département en zone III où n'est appliqué qu'un taux minoré et a accordé des dérogations. Mais ces dernières mesures aboutissent à des discriminations d'un canton à l'autre, d'une ville à l'autre ou d'une entreprise à l'autre, et n'apportent qu'une solution partielle aux problèmes posés par le développement équilibré de l'économie de Seine-et-Marne. Le maintien de la redevance, même à taux réduit, a d'ailleurs conduit des entreprises à renoncer à leurs projets d'installation ou d'extension. Il lui

demande s'il ne croit pas préférable d'envisager sa suppression pure et simple. »

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Jacques Maziol, ministre de la construction. La loi du 2 août 1960 à laquelle il est fait allusion est un des éléments de la politique de décentralisation qui touche, par conséquent, à l'aménagement de notre territoire. Elle a institué une redevance pour la construction et une prime pour la suppression de locaux industriels dans certaines zones de la région parisienne en visant un double objectif.

D'une part, il s'agissait de favoriser une certaine décentralisation industrielle et, par conséquent, d'encourager la création d'emplois nouveaux en province, particulièrement dans des régions insuffisamment industrialisées et, d'autre part, ce qui n'est pas le moins important, de faciliter la poursuite de l'extension normale de la région parisienne avec un desserrement nécessaire de l'agglomération congestionnée en facilitant, à l'intérieur même de la région parisienne, des transferts d'entreprises de Paris et de la proche banlieue vers les localités plus éloignées et vers les secteurs périphériques.

C'est à cette dernière préoccupation que répond la différenciation géographique des taux applicables tant en matière de redevances que de primes. Fixé à cent francs le mètre carré de plancher dans la zone fortement agglomérée de la Seine et de Seine-et-Oise, ce taux est réduit à 50 francs dans les secteurs moins denses de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Aucune redevance n'est plus perçue dans certains secteurs périphériques à caractère rural dominant non plus que dans certains centres urbains devant servir de points d'appui pour une industrialisation déconcentrée.

Du fait de ces taux dégressifs, l'application simultanée des dispositions relatives à la prime et à la redevance comporte, pour les industriels qui suppriment leurs installations à Paris ou en proche banlieue pour se fixer dans des secteurs plus éloignés de la région parisienne, un avantage financier appréciable.

La loi du 2 août 1960 constitue donc, dans de telles opérations de transfert et de desserrement, une mesure d'incitation qui paraît utile et efficace.

J'ajoute qu'en tout état de cause, et même lorsqu'elle n'est pas compensée par la prime, par exemple en cas d'extension simple ou de création d'une entreprise nouvelle, la redevance de 50 francs par mètre carré représente, en réalité, une contribution très modique aux charges d'équipement qui sont supportées par la collectivité et qu'elle ne constitue pour l'industriel qu'une dépense relativement faible au regard de ses propres investissements.

Je dois rappeler, d'autre part, que, dans les zones à taux réduit, l'extension sur place des entreprises qui y sont déjà fixées est, sous certaines conditions, dispensée du paiement de cette redevance.

Toute révision de la loi du 2 août 1960 me paraît actuellement un peu prématurée. Il s'agit, en effet, d'une législation assez récente qui, du fait des dispositions transitoires adoptées par le Parlement, atteint à peine, à l'heure actuelle, son régime de croisière; il n'apparaît donc pas que des modifications au champ d'application de cette réglementation soient présentement justifiées et urgentes.

Il faut tenir compte de l'expérience que nous avons sur ce point. Le bilan des agréments délivrés depuis l'intervention de la loi du 2 août 1960 pour l'installation d'établissements industriels en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne confirme, d'ailleurs, que cette loi ne constitue en aucune manière un danger pour ces départements et n'interdit pas un développement raisonnable de ces régions.

Pour les deux seules années 1961 et 1962, des agréments valables ont été accordés en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne pour la construction de plus de 635.000 mètres carrés de surface de planchers industriels. Durant le premier semestre 1963, plus de 274.000 mètres carrés de planchers ont été autorisés.

A ces bâtiments industriels nouveaux, il faut ajouter ceux qui, déjà construits mais inoccupés, sont remis en activité par d'autres entreprises. Les autorisations données à ce titre en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne représentent près de 200.000 mètres carrés depuis 1961.

L'aménagement de la région parisienne et la poursuite de son expansion dans un climat d'équilibre entre les diverses régions constituent l'une des préoccupations constantes du Gouvernement.

Les précisions que je viens de fournir ainsi que les chiffres que j'ai cités montrent que l'application de la loi du 2 août 1960 facilite l'aboutissement de ces préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Tout d'abord, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des précisions que vous venez de m'apporter.

Cependant, je ne suis pas entièrement d'accord sur les chiffres ou, tout au moins, sur les formules que vous avez énoncées.

Lorsque vous parlez de la prime versée aux entreprises quittant la région parisienne, c'est-à-dire aux propriétaires de locaux industriels, en règle presque absolue il s'agit de petites entreprises comptant moins de cinquante ouvriers, qui ne sont pas propriétaires des locaux et qui exercent habituellement leur activité dans des locaux d'immeubles. Lorsque ces petits industriels partent, ils ne touchent donc pas la prime. Vous voyez que, sur ce point, ma question était pertinente.

D'autre part, vous avez déclaré qu'aucune redevance n'était perçue dans certaines zones. Je crois qu'il serait préférable de délimiter les zones industrielles — elles le sont, d'ailleurs, dans les plans d'urbanisme — et de dire qu'elles ne seront pas soumises à la redevance de cinquante francs. Je connais une commune dotée d'une zone industrielle assez importante, où les industriels qui viennent s'établir doivent acquitter la redevance de cinquante francs au mètre carré.

Vous ajoutez, monsieur le ministre, que cette redevance peut constituer une participation à l'équipement de la collectivité. Or ce n'est pas la collectivité qui en profite, c'est l'Etat.

Bien souvent, en outre, les zones industrielles sont aménagées par les propriétaires des entreprises qui y sont installées. Je pourrais citer des exemples. Par conséquent, ces propriétaires sont doublement pénalisés, d'une part en contribuant à la création de la zone industrielle, d'autre part en supportant la redevance de cinquante francs au mètre carré.

Lorsque j'ai posé ma question, c'était aussi dans l'esprit de décongestionner Paris et d'assurer le plein emploi dans des petites communes rurales qui ne demanderaient pas mieux que de voir s'installer sur leur territoire des entreprises de faible importance.

C'est ainsi notamment que, dans le faubourg Saint-Antoine, quartier du meuble par excellence, il est des entreprises où les ouvriers travaillent dans des conditions d'hygiène absolument déplorables, sans lavabos, ni vestiaires, ni réfectoires. Les intéressés seraient tout disposés à quitter Paris, mais à condition de pouvoir se réinstaller dans un rayon de quinze à trente kilomètres au maximum, afin de pouvoir approvisionner leurs magasins.

Monsieur le ministre, toutes mesures facilitant le départ de ces petites entreprises décongestionneraient déjà la circulation de Paris et permettraient à leurs ouvriers de travailler dans les conditions d'hygiène exigées par notre siècle.

Voilà pourquoi j'avais posé ma question. Je vous demande encore d'y réfléchir et de faire en sorte qu'autour de Paris, dans des zones délimitées par les plans d'urbanisme, de telles entreprises soient autorisées à s'installer sans être astreintes à la taxe de cinquante francs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier des précisions que vous nous avez apportées et surtout de nous avoir dit qu'une solution serait actuellement prématurée. Cela signifie donc qu'elle viendra un jour à maturité.

Votre réponse extrapole cependant dans un sens un peu général ce que ma question comportait de particulier.

Vous avez rappelé fort justement à quels objectifs répond la loi du 2 août 1960 qui a institué une redevance sur la création ou l'extension de locaux à usage industriel ou à usage de bureaux dans la région parisienne. La situation qui, à l'époque, commandait ces mesures n'a d'ailleurs pas varié: elle tient dans la concentration excessive qui affecte la région parisienne et dans le mouvement ininterrompu qui la renforce au point de faire de cette partie du territoire une véritable monstruosité économique.

En face de ces données multiples, de caractère économique, technique et humain, la loi du 2 août 1960 ne semble avoir d'autre ambition que d'apporter une solution de type arithmétique. Elle s'analyse plus comme une réaction contre un phéno-

mène que l'on voudrait corriger que comme une philosophie de l'aménagement du territoire.

La déconcentration peut-elle s'obtenir par une pénalisation et une incitation financière jouant dans le même sens ? Les résultats d'ensemble, à l'issue de plus d'une année d'application, laissent sceptique quant à son efficacité.

En premier lieu, il apparaît bien que la redevance, même au taux le plus élevé, n'empêche pas la création ou l'extension d'activités industrielles à caractère plus ou moins spéculatif. La proximité du plus grand centre de consommation du territoire français constitue un attrait assez fort pour ne pas décourager ces installations nouvelles.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que, dans l'application de la loi et des textes subséquents, d'assez nombreuses dérogations sont apportées. C'est ainsi que la commission des dérogations accorde environ un million de mètres carrés par an, en se fondant sur des critères plus ou moins constants.

Imparfaite pour empêcher les créations nouvelles, la loi est-elle efficace pour provoquer le départ des industries et des bureaux en province ? La prime ne paraît pas constituer une incitation suffisante à cet égard, et il faut que bien d'autres conditions soient satisfaites pour qu'une industrie accepte de quitter la région parisienne. Les exigences portent, en général, sur l'existence d'une aire industrielle aménagée, de ressources en main-d'œuvre qualifiée. En définitive, il semble que les exonérations fiscales et l'octroi de crédits spécialisés aient un effet bien plus déterminant que la prime. C'est ainsi que le nombre de mètres carrés libérés dans les zones définies par la loi est inférieur de plus de moitié aux créations ou extensions.

Je crois préférable de traiter par prétérition d'un argument qui pourrait être encore invoqué en faveur de la taxe, à savoir que celle-ci constitue une ressource fiscale non négligeable. D'abord, ramener la taxe à cet usage serait constater un détournement manifeste des intentions du législateur de 1960. Ensuite, les récentes mésaventures éprouvées par le Gouvernement quant à sa mise en recouvrement enlèvent encore beaucoup de portée à l'argument.

Les résultats ne sont donc pas ceux qu'on pouvait espérer. Le mal relève sans doute d'un autre remède, et c'est davantage des dispositions d'ensemble étudiées et prises dans le cadre de l'aménagement du territoire qu'il faut espérer une répartition géographique plus rationnelle des hommes et des moyens. L'approche est ici complexe et il ne suffit pas d'opposer, comme on l'a fait, une zone surpeuplée et surindustrialisée, à savoir Paris, et ce qu'on a pu appeler le désert français.

Poursuivre dans ce sens, c'est méconnaître la nécessité d'une zone intermédiaire, d'un tissu interstitiel à l'image de celui que les biologistes ou les botanistes observent chez les êtres organisés et les plantes.

Dans sa simplicité et sa rigueur arithmétique, la loi de 1960 ignore l'existence des départements qui enserrant la région parisienne, soit qu'au gré d'un découpage plus ou moins arbitraire elle les confonde avec elle pour les pénaliser, soit qu'elle les exclue de certains avantages. On ne peut se retenir de citer à cet égard un document qui, par la lumière qu'il projette sur certains problèmes, est méritoire : le plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne. On y parle d'un « noyau dur » — c'est Paris — et d'une « zone périphérique » qu'on situe à plus de 100 kilomètres de la capitale. L'expression fait image, mais beaucoup de bons esprits se demandent ce qu'il peut y avoir dans l'intervalle, sinon un *no man's land* quelque peu inquiétant.

Ma question, monsieur le ministre, n'a d'autre objet que d'appeler votre attention sur l'existence de ce territoire et de vous informer qu'il n'est ni Paris ni la Lozère. S'il n'est pas Paris, pourquoi le comprendre dans le champ d'application territoriale de la redevance ; et s'il n'est pas encore la Lozère, il risque de connaître peu à peu des difficultés semblables, car pénaliser les industries qui souhaitent s'y installer, c'est compromettre son développement, c'est le réduire à un pays de « marche » indéfini dont la main-d'œuvre s'emploie à Paris ou dans la région parisienne.

La situation que je viens de décrire est bien celle de Seine-et-Marne, dont la presque totalité du territoire, à l'exception de la frange Est, est classée dans la zone où est perçue la redevance pour création de locaux industriels. Or presque tous les excès rencontrés dans la région parisienne et qui ont justifié l'institution de cette redevance ne se retrouvent pas en Seine-et-Marne, pas plus d'ailleurs que dans certains cantons ruraux de Seine-et-Oise dont Mme Thome-Patenôtre vous a entretenu.

À la différence des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, dont la population croît à un rythme extrêmement rapide,

Seine-et-Marne enregistre une poussée démographique moindre et très différenciée selon les régions.

À la différence de Paris et de la région parisienne stricto sensu, Seine-et-Marne conserve une vocation agricole.

C'est admettre que les problèmes du monde rural, en particulier l'exode progressif de la main-d'œuvre vers des activités secondaires et tertiaires, s'y manifestent. C'est du même coup reconnaître la nécessité de créer des industries sur place pour y fixer une main-d'œuvre qu'attirent inévitablement Paris et sa banlieue.

Quelques chiffres témoignent de ce phénomène de migration biquotidienne. À la gare de Melun, on a, en 1960, délivré 1.000 cartes hebdomadaires, 2.500 cartes annuelles ou mensuelles et plus de 1.500 billets par jour. C'est, au total, plus de 5.000 personnes sur 30.000 qui vont chaque jour travailler à Paris.

Seine-et-Marne ne veut pas être, monsieur le ministre, l'hôtel meublé ou l'asile de nuit de la région parisienne.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien !

M. Paul Séramy. En face de ces chiffres valables pour une seule ville, il convient de placer le nombre d'emplois nouveaux prévus en huit ans pour l'ensemble du département : 6.799 seulement. Dans la mesure où la capitale et la zone immédiatement limitrophe ne sont pas susceptibles d'offrir un habitat suffisant, cela signifie qu'on travaille et dépense à Paris, mais qu'on habite et vit en collectivité en Seine-et-Marne. D'où les charges imposées à nos communes, à notre département pour les équipements collectifs, les écoles, la quote-part destinée à couvrir le déficit des transports en commun, de la R. A. T. P. en particulier.

Ces transferts ne rendent pas compte à eux seuls du problème. Il faut encore signaler l'existence de localités de faible importance qui s'éteignent progressivement et se dépeuplent de leurs jeunes, et cela à soixante kilomètres de Paris.

Le ministre de la construction ne peut pas rester insensible au fait économique, social et humain de la crise du logement dans les villes, à l'entassement dans les grands ensembles et, d'autre part, au spectacle de nos bourgs aux maisons désertées, bien contre leur gré, par leurs habitants authentiques.

Il faut réanimer le milieu rural en desserrant les activités secondaires et tertiaires, en rapprochant le lieu de travail de l'habitat. La politique obstinée de décentralisation doit être nuancée et ne pas compromettre l'avenir industriel et l'avenir tout court de la région.

Le découpage actuel est arbitraire. Il faut sauvegarder l'unité politique, économique et de main-d'œuvre du département en faisant cesser des disparités choquantes entre les seize cantons de zone II, les treize cantons de zone III et les zones à urbaniser par priorité, dont la mise en œuvre a encore accentué le caractère pendulaire de l'exode journalier en attirant vers elles certaines activités locales en expansion.

Dans ce même contexte, comment ne pas dénoncer le singulier abus qui consiste à pénaliser de la taxe de compensation un artisan exproprié qui veut reconstruire son entreprise dans la région parisienne ?

C'est à une politique d'ensemble qu'il faut parvenir pour cette grande entité ethnique et géographique que sont Paris et son district. Nul ne songe à déménager la capitale, mais on doit songer à l'aménager ou, plus simplement, à la ménager comme on ménage un organisme surmené par une trop rapide crise de croissance.

Pour débarrasser Paris des industries qui l'encombrent et provoquent une concentration excessive, on a voulu attirer ces industries vers la province. Dois-je dire que les pôles d'éléments ont été placés trop loin et que le champ magnétique ne s'établit qu'imparfaitement ?

Je voudrais vous rassurer, monsieur le ministre, et vous dire immédiatement que je ne vous demande pas de les rapprocher en prévoyant l'attribution d'une prime pour l'installation d'activités industrielles en Seine-et-Marne. Ce qu'il faut, plus simplement, c'est laisser à cette zone intermédiaire les chances de son développement en renonçant à une pénalisation qui ne se justifie pas, en ce qui la concerne, et en laissant l'ensemble du département en zone III.

Alors, sans doute, ne pourra-t-on plus jamais écrire : « Le désert de Seine-et-Marne ! » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. J'ai compris que régnait en Seine-et-Marne non seulement la préoccupation générale tenant à l'application à la région parisienne de la loi du 2 août 1960, mais aussi une préoccupation plus particulière quant au sort de ce département.

Les décrets pris en application de la loi ont tenu compte pour ce département des situations particulières que vous avez signalées, monsieur Séramy.

Une partie du département conserve son caractère rural et toute la région Est de Seine-et-Marne a été classée en zone III, c'est-à-dire qu'aucune redevance n'y est perçue.

On a classé la partie Ouest en zone II, où la redevance est de cinquante francs au mètre carré, comme je l'ai dit tout à l'heure. Toutefois, les zones industrielles de Meaux et de Melun, bien que situées dans la zone II, ont été exonérées de la redevance pour tenir compte précisément de leur situation particulière.

J'ai dit que cette redevance avait pour effet de compenser partiellement les dépenses d'équipement des collectivités. On m'a répondu que la plupart du temps c'étaient les villes qui fournissaient le plus gros effort. Vous connaissez pourtant celui qui a été fait par l'Etat tant en Seine-et-Marne qu'ailleurs, en matière d'équipement des zones industrielles.

Je le répète, nous sommes encore dans la période d'essai de cette loi et, certes, je sais bien que tout n'est pas parfait dans son fonctionnement.

Je suis très sensible, en particulier, à la situation des industriels et des commerçants expropriés — et surtout lorsqu'ils étaient locataires — qui doivent aller s'installer ailleurs. Pour retrouver des bâtiments qui leur conviennent, ils doivent acheter le terrain, faire construire et, par conséquent, devenir propriétaires.

Je me suis penché notamment sur le sort des industriels expropriés du quartier de la Défense afin qu'intervienne une solution qui consisterait, selon moi, à ce qu'il n'y ait pas de prime au bénéfice de l'établissement public expropriant et qu'il y ait, par suite, dispense d'une redevance.

En conclusion, je rappelle que M. le Premier ministre a annoncé à la première conférence des présidents de cette Assemblée qu'il y aurait, au cours de cette session, un débat sur l'aménagement du territoire. Au cours de ce débat il est certain que les préoccupations de MM. les députés de Seine-et-Marne trouveront plus vaiblement encore l'occasion de s'exprimer. (Applaudissements.)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 8 octobre, à seize heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 60, relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction (rapport n° 550 de M. Laurin, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion du projet de loi n° 497 relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution ;

Discussion du projet de loi n° 214 ratifiant le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération n° 3 du 8 juin 1962 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa-Tontouta) (rapport n° 413 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 431, relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (rapport n° 552 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 207 relatif à la protection des animaux (rapport n° 555 de M. Neuwirth, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

MM. Marcenet (affaires culturelles).
Ribadeau-Dumas (affaires culturelles : cinéma).
Weber (affaires étrangères : relations culturelles).
Fourmond (agriculture : enseignement agricole).
Schnebelen (anciens combattants).
Poirier (Jean-Marie) (éducation nationale).
Meunier (éducation nationale : constructions scolaires).
Flornoy (éducation nationale : jeunesse et sports).
Nou (finances : charges communes).
Boinwilliers (Premier ministre : information).
Ribadeau-Dumas (Premier ministre : promotion sociale).
Fréville (santé publique).
Degraeve (travail).
Peyret (prestations sociales agricoles),

ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Ribière (affaires étrangères).
Deniau (affaires étrangères : relations culturelles).
Bettencourt (coopération),

ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Radius a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant la ratification de : 1° la convention instituant une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes ; 2° la convention instituant une organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes (n° 534), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan :

MM. Lavigne (justice).
Zimmermann (intérieur).
Feuillard (départements d'outre-mer).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan :

MM. Le Bault de La Morinière (agriculture).
Denis (Bertrand) (fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles).
Commenay (prestations sociales agricoles).
Royer (construction).
Richet (constructions scolaires).
Fouchier (finances et affaires économiques).
Duvillard (plan).
du Halgouët (énergie atomique).
Poncelet (industrie).
Kaspereit (commerce).

MM. Renouard (départements et territoires d'outre-mer).
Hauret (coopération).
Catalifaud (travaux publics et transports).
Duchesne (voies navigables et ports).
Dupérier (aviation civile et commerciale).
Bayle (marine archande).
Pasquini (tourisme).
Wagner (postes et télécommunications).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 9 octobre 1963, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

5013. — 4 octobre 1963. — M. André Roy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les nombreuses difficultés rencontrées à l'occasion de la récente rentrée scolaire dans les établissements du deuxième degré : élèves refusés à l'entrée de la classe de deuxième degré ; classes surchargées rendant l'enseignement difficile et moins efficace ; manque d'établissements et de locaux ; chaires sans professeurs ou recrutement de maîtres remplaçants n'ayant pas reçu la formation pédagogique souhaitable. Cette situation, qui avait déjà marqué les rentrées scolaires précédentes, s'est encore aggravée et condamne une grande partie de la jeunesse à un avenir incertain. Il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre : 1° pour que le budget de l'éducation nationale ne soit pas sacrifié et qu'il soit adapté aux exigences du moment et aux prévisions de l'avenir ; 2° pour que les structures de l'enseignement soient adaptées au monde moderne en pleine transformation et qu'une réforme démocratique soit réalisée d'urgence ; 3° pour que des mesures financières soient décidées afin que la jeunesse ne se détourne plus de la carrière de professeur et pour que l'Université retrouve en nombre et en qualité les maîtres indispensables.

5014. — 4 octobre 1963. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture comment il compte organiser l'écoulement des stocks de vin très importants de la récolte 1962, et celui de la récolte 1963. Il lui demande également si les importations de vins étrangers d'Afrique du Nord ou d'ailleurs, comme cela a été déclaré par le Gouvernement au mois d'août 1963, ne pourront avoir lieu que lorsque seront connues les disponibilités françaises et, uniquement, en complément quantitatif de celles-ci.

5015. — 4 octobre 1963. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures immédiates il envisage pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés à la suite des gelées, de la grêle et des intempéries de 1963.

5020. — 4 octobre 1963. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans l'enseignement technique, la rentrée de 1963 s'est effectuée dans des conditions déplorables. Il lui rappelle que de nombreux élèves valables se sont vu refuser l'entrée des collèges d'enseignement technique, des lycées techniques ou l'admission dans des classes de seconde technique ; qu'il manque de nombreux locaux ; que les maîtres titulaires sont de moins en moins nombreux, surtout dans les disciplines principales. Il lui demande s'il est exact que les crédits destinés à l'enseignement seront augmentés d'un tiers et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître comment il envisage de répartir ces nouveaux crédits.

5021. — 4 octobre 1963. — M. Cornette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que la rentrée scolaire de 1963 dans le premier degré ne semble pas justifier son optimisme, qu'en particulier le problème des locaux et celui des maîtres ne paraissent pas du tout résolus comme il se plaît à le déclarer. Il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre : 1° pour assurer le fonctionnement des classes de transition et des classes terminales, aucun crédit budgétaire n'étant prévu à cet effet ; 2° pour diminuer les effectifs de très nombreuses classes primaires et maternelles, encore exagérément surchargées et, par voie de conséquence, pour freiner l'accroissement de plus en plus important chaque année des retards scolaires, fait très grave qui menace l'avenir des études et des enfants ; 3° pour assurer le remplacement des maîtres en congé de maladie ; 4° pour multiplier les

écoles normales, seule mesure sérieuse susceptible de permettre le recrutement d'un personnel qualifié dès le départ ; 5° pour compenser l'évasion suscitée vers l'enseignement du second degré de nombreux instituteurs.

5022. — 4 octobre 1963. — M. Gullon expose à M. le ministre du travail que les dépenses afférentes aux actes médicaux sont remboursées aux assurés de façon très différente selon que ces actes ont été effectués par un praticien « conventionné » ou un praticien « non conventionné ». Il lui rappelle qu'en raison des péripéties de la discussion permanente instaurée entre le Gouvernement et les représentants du corps médical, l'assuré, qui n'en peut mais, est soit constamment remboursé à 80 p. 100 du tarif de la convention, soit constamment pénalisé par le tarif d'autorité, soit alternativement remboursé selon l'un ou l'autre mode sans qu'il puisse ni en décider, ni le prévoir. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, compte tenu de l'expérience de trois années du système de conventionnement, pour assurer l'égalité des assurés à l'égard des remboursements.

5045. — 4 octobre 1963. — M. Houël expose à M. le ministre de la construction que le 21 septembre 1963 les comités et associations de locataires de logécos et immeubles locatifs de Villeurbanne (Rhône) ont constitué une union générale des logécos et assimilés. Les locataires représentés se trouvent en effet, tous, soumis à des exigences abusives quant aux loyers réclamés par leurs propriétaires respectifs à l'occasion du renouvellement triennal de leurs baux. Il lui rappelle notamment la situation des locataires visés dans sa question écrite n° 3744 du 27 juin 1963 pour lesquels, aux termes de la réponse en date du 17 juillet 1963 une enquête administrative doit être en cours. L'union générale constituée le 21 septembre dernier demande légitimement que le Gouvernement décrète le blocage immédiat du prix des loyers jusqu'à ce qu'un statut général des logécos et immeubles assimilés, comme il en existe un pour les logements bénéficiant des prêts d'Etat à trente ans, soit promulgué. Il lui demande s'il entend mettre un terme à la spéculation généralisée à laquelle se livrent les sociétés immobilières propriétaires d'immeubles locatifs et de logécos, à l'occasion du renouvellement des baux, et s'il compte donner satisfaction aux revendications particulièrement urgentes et fondées des locataires intéressés.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

5016. — 4 octobre 1963. — M. André Roy expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une grève des heures supplémentaires des professeurs des lycées classiques et modernes et des écoles normales a profondément atteint l'enseignement de ces établissements dès la rentrée scolaire de septembre 1963. Les élèves se trouvent actuellement dans des conditions de travail très insuffisantes puisqu'ils ne reçoivent pas l'enseignement prévu. Cette grève souligne le manque de maîtres et l'insuffisance du taux de paiement de ces heures supplémentaires. Il lui demande les décisions qu'il compte prendre pour : 1° créer dans l'immédiat des postes d'enseignement supplémentaires ; 2° revaloriser le taux des heures supplémentaires et des traitements d'une fonction qui assure la formation et l'avenir de la jeunesse.

5017. — 4 octobre 1963. — M. Privat demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quel délai sera versée aux communes, qui ont organisé un service de ramassage scolaire, la totalité de la participation de 65 p. 100 qui leur a été promise par le Gouvernement, alors qu'elles n'en ont touché jusqu'ici qu'un faible acompte.

5018. — 4 octobre 1963. — M. Billoux rappelle à M. le ministre du travail : 1° les conditions anormales dans lesquelles, le 28 juin dernier, la commission supérieure des conventions collectives a été saisie de la décision prise par le conseil des ministres — et rendue publique — de porter, dans la zone sans abatement, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel garanti à 1.882 francs, à compter du 1^{er} juillet 1963 ; 2° la protestation émise alors par les représentants des organisations syndicales : C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C., C. G. C. et par les représentants de l'union nationale des associations familiales contre une telle violation de la législation en vigueur ainsi que leur déclaration selon laquelle, « sans préjudice du fond, il ne leur était pas possible de formuler un avis dans la forme où le problème leur a été posé » ; 3° la demande de ces mêmes représentants tendant à la réunion la plus rapidement possible de la commission supérieure des conventions collectives pour élaborer le budget type. Il remarque par ailleurs qu'en raison de la hausse constante du coût de la vie, que ne parviennent à dissimuler ni les manipulations de l'indice dit des 179 articles ni la propagande officielle, le salaire minimum interprofessionnel garanti devrait être relevé à 2,45 francs et que, selon l'avis émis par le Conseil économique et social, le 21 mars 1961, il devrait être fixé à un taux identique pour toutes les professions et sans abatement de zone. Il lui demande donc : 1° les raisons pour lesquelles il a contrevenu, le 28 juin dernier, aux dispositions de l'article 31 X du livre 1 du code du travail ; 2° à quella date il entend : a) convoquer la commission supérieure des conventions collectives ; b) décider la suppression totale des abattements de zone.

5019. — 4 octobre 1963. — M. Poncelet expose à M. le Premier ministre qu'il est constant que la Lorraine ne dispose pas du grand ensemble équilibré d'industries mécaniques, complémentaires de son industrie sidérurgique. Il lui rappelle qu'alors que le bassin de la Ruhr écoule 60 p. 100 de sa production dans le Land Rhéno-Westphalien, la Lorraine ne livre que 17 p. 100 de la sienne dans l'Est de la France et un pourcentage bien moindre dans la région de programme Lorraine. Il lui demande quelles mesures il a prises ou entend prendre pour inciter les entreprises de la mécanique et de l'automobile en expansion ou en voie de décentralisation à s'implanter en Lorraine, notamment dans les vallées vosgiennes où la crise de l'industrie cotonnière rend la situation de l'emploi de plus en plus inquiétante. C'est ainsi que dans le seul canton de Remiremont 600 suppressions d'emplois sont prévues d'ici la fin de l'année. Il lui fait remarquer que plusieurs firmes de l'industrie automobile, à la suite d'une pressante incitation, sont en voie de s'implanter en Loire-Atlantique, en Seine-Maritime ou dans le Haut-Rhin, régions plus ou moins éloignées de leurs sources de matières premières, alors qu'il eût semblé plus rationnel de susciter une implantation à proximité de celles-ci. De même, une importante entreprise de l'industrie lainière a été incitée à s'implanter en Gironde, région qui ne dispose pas de main-d'œuvre adaptée, alors que dans les Vosges des milliers de travailleurs du textile, voués au chômage, devront désertir cette région. Il lui demande enfin s'il a l'intention de définir la ligne d'action et les principes servant de base à la politique d'aménagement du territoire et d'associer le Parlement aux grandes options qui en découlent.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5023. — 4 octobre 1963. — M. Henri Duffaut expose à M. le ministre de l'agriculture que les dispositions actuelles du code du vin prévoient que les déclarations de récoltes doivent être faites avant le 25 novembre. Or, si cette obligation paraît parfaitement adaptée aux régions de grande production à vendanges précoces, elle l'est beaucoup moins dans les régions du Midi de la France, en particulier dans celle du Lubéron, où la production est tardive et où les vendanges se terminent souvent vers la mi-novembre, sinon même après le 25 novembre. Bien que, dans la pratique, l'administration accepte la déclaration partielle avec correction dans les jours qui suivent, il lui demande si, dans le souci d'alléger au maximum la tâche administrative des coopératives rendue très difficile par les délais extrêmement courts dont elles disposent pour procéder à l'inventaire, à l'établissement des pourcentages de rendement, etc., la réglementation actuelle sur ce point ne pourrait être modifiée de manière à tenir davantage compte des faits exposés ci-dessus et permettre dès lors que, dans les régions à production tardive, une déclaration globale par coopérative soit faite le 25 novembre, précisant le volume vinifié à cette date, facilitant ainsi l'établissement des statistiques nationales, mais permettant ensuite, et avec un dernier délai allant jusqu'au 5 décembre, les déclarations individuelles qui complèteraient la déclaration globale déjà fournie.

5024. — 4 octobre 1963. — M. Bolsson demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles quelles mesures il compte prendre pour assurer la carrière des jeunes chanteurs, lauréats du Conservatoire national de musique. Les débouchés actuels offerts à ces jeunes artistes sont notoirement insuffisants. Il semble nécessaire de rapimer ou de créer, partout où cela est possible, des activités lyriques qui, tout en s'insérant dans le cadre des projets gouvernementaux relatifs à l'organisation des loisirs culturels, auraient en outre le précieux mérite de soustraire au chômage et au découragement les nombreux jeunes artistes (chanteurs et musiciens) auxquels leur diplôme ne confère aucun gain-pain. A titre d'exemple, sur 22 prix de direction d'orchestre du Conservatoire national de Paris, 5 seulement ont pu trouver une situation correspondant à leurs capacités. Le maintien d'un conservatoire national de musique et de ses succursales devant avoir pour corollaire indispensable la solution urgente du problème des débouchés, il lui demande si des mesures sont envisagées pour remédier aux insuffisances signalées et augmenter le nombre d'emplois offerts aux jeunes artistes diplômés.

5025. — 4 octobre 1963. — M. Bolsson attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur l'insuffisance des crédits consacrés à la musique. Il lui demande, compte tenu de ses déclarations antérieures à l'Assemblée nationale, s'il lui est possible d'envisager, pour 1964, une majoration de l'aide apportée aux théâtres municipaux de province, auxquels l'Etat n'accorde jusqu'ici qu'un crédit global de l'ordre de 3 millions de francs, soit environ dix fois moins pour l'ensemble de la province que pour les seuls lyriques nationaux de la capitale. Il attire plus spécialement son attention sur la situation des théâtres lyriques municipaux placés sous le régime d'entreprise concédée et dont l'effort, souvent méritoire, particulièrement utile au maintien de la vie lyrique française, paraît être ignoré et ne reçoit aucun encouragement. Il lui demande si les mesures qui s'avèrent indispensables seront prises pour pallier l'insuffisance de la situation actuelle.

5026. — 4 octobre 1963. — M. Davoust demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pour quelles raisons la publicité émanant de ses services et faite sous la rubrique « Ce franc est à vous, contribuez à lui garder sa valeur » a été accordée uniquement aux journaux quotidiens, à l'exclusion des hebdomadaires, et s'il n'envisage pas d'associer ces journaux hebdomadaires à la campagne faite pour la défense du franc et de la stabilité monétaire.

5027. — 4 octobre 1963. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la construction que le décret modifiant le statut du corps des vérificateurs et contrôleurs des services du ministère de la construction, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1960, n'est paru au Journal officiel que le 16 septembre 1962. Il appelle son attention sur le fait qu'un fonctionnaire admis à la retraite par limite d'âge le 1^{er} août 1962 a été écarté du bénéfice dudit décret en raison des longs délais qui ont marqué sa mise au point. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre en faveur de quelques vérificateurs et contrôleurs qui peuvent se trouver dans ce cas une mesure de bienveillance.

5028. — 4 octobre 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des armées que le personnel de l'annexe du centre d'essai en vol de Villacoublay et ses syndicats C. G. T. et C. F. T. C. se sont émus des informations relatives à une fermeture de leur établissement. Ces informations confirmeraient la tendance à la réduction délibérée des activités de l'annexe depuis 1960, particulièrement marquée ces derniers mois. En effet, dans la dernière période, le Gouvernement a confié de plus en plus fréquemment les transports de matériels de la défense nationale à des sociétés privées (Marcel Boussac, C. G. A., Air Nautic, etc.). Une telle orientation est onéreuse pour l'Etat, alors que, si ces transports avaient été effectués comme à l'ordinaire par les avions de l'annexe, ils seraient revenus à un moindre prix et auraient permis un équipement en avions (Nord 2500) favorable aux intérêts de l'aéronautique française. La rentabilité de l'annexe en matière de transports n'est plus à démontrer. Au surplus, depuis 1948, elle entraîne au pilotage et à la navigation aux instruments de nombreux pilotes, observateurs du corps des ingénieurs militaires de l'air et pilotes civils. Sa suppression entraînerait la liquidation à vil prix d'un important matériel volant, le chômage pour les 330 ouvriers et employés du centre et, en contraste, des perspectives de profits alléchantes pour les transporteurs privés. Il lui demande s'il entend conserver son activité et son statut à l'annexe du centre d'essais en vol de Villacoublay.

5029. — 4 octobre 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré de nombreuses promesses préfectorales et ministérielles, la commune de Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise) n'a toujours pas perçu la subvention d'Etat pour l'agrandissement autorisé du groupe scolaire de la place de la Libération. Cette défaillance de paiement est lourdement préjudiciable à la commune. Aussi le conseil municipal de Bonnières-sur-Seine, traduisant le mécontentement des habitants de la ville, a-t-il envisagé, le 14 septembre 1963, de prendre un certain nombre de mesures en réaction à la carence gouvernementale. Il lui demande s'il entend octroyer sans délai la subvention pour construction scolaire que réclame légitimement la commune de Bonnières-sur-Seine.

5030. — 4 octobre 1963. — M. Odru expose à M. le ministre délégué chargé de la coopération qu'il a été saisi du cas d'un ancien greffier de justice de paix de Madagascar qui, après avoir fait toute sa carrière dans l'île, appartenant aux cadres généraux et considéré comme ayant sa résidence habituelle en métropole, a été remis à la disposition de l'administration de la coopération technique en 1959 avec tous les fonctionnaires en poste à Madagascar. Son contrat de rémunération, avec effet au 1^{er} mai 1961, a expiré à la fin de son congé administratif, le 27 juin 1962. Remis à la disposition des services provisoires du ministère de la France d'outre-mer, sa prise en charge a été refusée au motif qu'il ne serait pas intégrable dans la fonction publique française eu égard à l'ordonnance n° 58-1038 du 29 octobre 1958. Or, la qualité de fonctionnaire du service judiciaire (greffier en chef des colonies) paraît appartenir à l'intéressé puisqu'il a été nommé à ses divers postes

par des arrêtés qui n'ont jamais été rapportés ou annulés. Il lui demande : 1° s'il entend réétudier le dossier de l'intéressé, père de cinq enfants, et qui est sans traitement depuis plus de quinze mois ; 2° quelle est la situation, en général, de la catégorie à laquelle appartenait l'intéressé.

5031. — 4 octobre 1963. — M. Odru expose à M. le ministre de la justice qu'il a été saisi du cas d'un ancien greffier de justice de paix de Madagascar qui, après avoir fait toute sa carrière dans l'île, appartenant aux cadres généraux et considéré comme ayant sa résidence habituelle en métropole, a été remis à la disposition de l'administration de la coopération technique en 1959 avec tous les fonctionnaires en poste à Madagascar. Son contrat de rémunération avec effet au 1^{er} mai 1961 a expiré à la fin de son congé administratif le 27 juin 1962. Remis à la disposition des services provisoires du ministère de la France d'outre-mer, sa prise en charge a été refusée au motif qu'il ne serait pas intégrable dans la fonction publique française, eu égard à l'ordonnance n° 58-1038 du 29 octobre 1958. Or, la qualité de fonctionnaire du service judiciaire (greffier en chef des colonies) paraît appartenir à l'intéressé puisqu'il a été nommé à ses divers postes par des arrêtés qui n'ont jamais été rapportés ou annulés. Il lui demande : 1° s'il entend réétudier le dossier de l'intéressé, père de cinq enfants et qui est sans traitement depuis plus de quinze mois ; 2° quelle est la situation, en général, de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé.

5032. — 4 octobre 1963. — M. Carlier expose à M. le ministre des armées que nombre de jeunes coureurs cyclistes, titulaires de la licence sportive avant leur appel sous les drapeaux, ne peuvent plus s'entraîner pendant toute la durée de leur service militaire, à l'exception des rares d'entre eux admis au bataillon de Joinville. Leur carrière sportive est ainsi le plus souvent compromise, ce qui non seulement leur est préjudiciable personnellement, mais l'est aussi pour la vitalité du cyclisme français. Il lui demande s'il entend prendre les mesures susceptibles de permettre aux intéressés de s'entraîner correctement pendant leur service militaire, et notamment les autoriser à détenir à la caserne leur bicyclette de course et leur octroyer un horaire quotidien d'absence pour l'entraînement vélocipédique.

5033. — 4 octobre 1963. — M. Carlier expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que nombre de jeunes coureurs cyclistes, titulaires de la licence sportive avant leur appel sous les drapeaux, ne peuvent plus s'entraîner pendant toute la durée de leur service militaire, à l'exception des rares d'entre eux admis au bataillon de Joinville. Leur carrière sportive est ainsi le plus souvent compromise, ce qui non seulement leur est préjudiciable personnellement, mais l'est aussi pour la vitalité du cyclisme français. Il lui demande s'il entend intervenir auprès de M. le ministre des armées pour que soient prises les mesures susceptibles de permettre aux intéressés de s'entraîner correctement pendant leur service militaire, et notamment les autoriser à détenir à la caserne leur bicyclette de course et leur octroyer un horaire quotidien d'absence pour l'entraînement vélocipédique.

5034. — 4 octobre 1963. — M. Maurice Thorez attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la situation de certaines catégories de personnes âgées hospitalisées. Il s'agit : 1° de pensionnaires chroniques qui n'ont pour toutes ressources que l'aide médicale, soit 11 francs par mois, et qui ne bénéficient pas d'argent de poche ni d'aucun autre avantage ; 2° des hospitalisés avec pensions mais dont les frais de séjour ne sont plus pris en charge par aucune collectivité et qui touchent, pour ceux de Paris, entre 68 francs et 100 francs par trimestre, et, pour ceux de banlieue, entre 33 francs et 50 francs par trimestre. Il lui demande : 1° si, pour des raisons d'humanité les plus élémentaires, il entend donner des instructions pour que ces pensionnaires puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux assistés obligatoires, soit : par mois, 10 francs d'argent de poche, un ticket de métro, deux d'autobus, 500 grammes de sucre, 125 grammes de chocolat, une savonnette, quinze paquets de cigarettes ou 7 paquets de tabac et un paquet de cigarettes, la coupe de cheveux et le rasage de la barbe gratuits, l'habillement complet, et, tous les 2 mois : un morceau de savon de 300 grammes ; 2° s'il compte faire bénéficier les pensionnaires en lit de fondation du tabac gratuit.

5035. — 4 octobre 1963. — M. Garcin expose à M. le Premier ministre que le tribunal permanent des forces armées, sur renvoi après cassation d'un premier jugement portant condamnation, vient de condamner à 6 ans de prison un jeune soldat du contingent âgé de 24 ans et ancien ajusteur dans l'industrie automobile. Cette condamnation « pour aide au F. L. N. » intervient plus de dix-huit mois après les accords d'Evian et la paix en Algérie qui fut le mobile de l'intéressé. Elle intervient au moment même où la Cour de sûreté de l'Etat marque une indulgence presque systématique aux plastiqueurs et comploteurs de l'O. A. S., sous prétexte de « réconciliation nationale ». Il lui demande, le verdict rendu étant conforme aux réquisitions du commissaire du Gouvernement, s'il entend prendre les mesures qui l'imposent pour remédier à une regrettable décision de la juridiction d'exception et notamment faire remettre l'intéressé en liberté.

5036. — 4 octobre 1963. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'agriculture les graves conséquences nées des conditions climato-logiques pour l'ensemble des cultures et notamment pour le vignoble du Sud-Ouest. L'exécès continu et persistant des chutes de pluie compromet dangereusement la qualité et la quantité de la récolte. La crainte de devoir effectuer obligatoirement les vendanges avant complète maturité se précise, la pourriture grise attaquant déjà le raisin. Il lui demande s'il entend décider exceptionnellement, pour le département de Lot-et-Garonne : a) l'abaissement du degré minimum ; b) l'autorisation de chaptalisation pour les vins de qualité supérieure et une tolérance pour les vins de consommation courante.

5037. — 4 octobre 1963. — M. Escande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture : 1° sur le retard que vont subir les vendanges en Mâconnais et Beaujolais, du fait de l'année pluvieuse, et sur la rapidité avec laquelle on devra, le moment venu, procéder à ces travaux si l'on ne veut pas risquer une détérioration rapide de la récolte ; 2° sur le manque de main-d'œuvre qui provient en partie de la rentrée des élèves de tous les ordres d'enseignement. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable que M. le ministre des armées apporte une main-d'œuvre militaire pour cette vendange.

5038. — 4 octobre 1963. — M. du Halgouët expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société à responsabilité limitée, possédant plusieurs branches d'activité industrielles et commerciales, a fait l'objet d'une scission, à l'occasion de laquelle les personnes morales intéressées ont renoncé aux dispositions de l'article 210 du code général des impôts, au profit de plusieurs sociétés nouvelles à responsabilité limitée, qui ont recueilli chacune l'une de ses branches d'activité. Il lui demande quelles seraient les conséquences fiscales de la transformation de l'une de ces sociétés nouvelles à responsabilité limitée en société en nom collectif.

5039. — 4 octobre 1963. — M. du Halgouët expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société civile a opté, il y a plusieurs années, pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, conformément aux dispositions de l'article 206, paragraphe 3, du code général des impôts. Il lui demande si cette société peut, à l'occasion de sa renonciation au régime fiscal des sociétés de capitaux, se prévaloir du régime de faveur prévu à l'article 221, 2^e paragraphe, 3^e alinéa, du code général des impôts, toutes autres conditions requises par ce texte étant satisfaites.

5040. — 4 octobre 1963. — M. Bousseau demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui serait pas possible d'envisager de ramener à dix ans le délai de quinze ans exigé des maîtres de l'enseignement libre titulaires du brevet élémentaire en vue de leur titularisation. En effet, il est incontestable qu'au bout de dix ans l'expérience pédagogique et même culturelle de ces enseignants en fait des maîtres aussi compétents que de jeunes bacheliers et leur permet de prétendre à une plus juste rétribution. Le manque de professeurs devrait donc inciter le Gouvernement à favoriser le maintien du plus grand nombre d'enseignants à leur poste. Trop de ces maîtres songent à l'heure actuelle à abandonner leur situation. Or, dans un département comme la Vendée, ces maîtres représentent 47 p. 100 des enseignants.

5041. — 4 octobre 1963. — M. Collette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le chapitre IV du code rural qui traite « De certains échanges en propriété et en jouissance et de certaines cessions d'immeubles ruraux ». Un projet de décret tendant à modifier ce texte a été communiqué, le 4 mars 1961, à l'assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture. Il comportait en particulier un article 11 ainsi rédigé : Article 11. — Le premier alinéa de l'article 37 du code rural est modifié comme suit : « Les échanges d'immeubles ruraux sont, en ce qui concerne le transfert des privilèges et hypothèques dont ils seraient grevés, assimilés aux échanges réalisés par voie de remembrement collectif lorsque les immeubles échangés sont situés dans le même canton ou dans des communes limitrophes ». Il lui demande si cette modification de l'article 37 doit intervenir prochainement.

5042. — 4 octobre 1963. — M. Collette appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conditions exigées pour que soient exonérés des droits d'enregistrement les échanges amiables d'immeubles ruraux. Les échanges effectués conformément à l'article 37 du code rural sont exonérés en application de l'article 1309 du code général des impôts. Il s'agit seulement des échanges relatifs à des immeubles situés dans la même commune ou dans des communes limitrophes. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette exonération aux immeubles ruraux situés à l'intérieur des limites territoriales où s'exerce l'action des commissions inter-communales de réorganisation foncière et de remembrement.

5043. — 4 octobre 1963. — M. Fanton rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au cours du débat consacré aux problèmes de son département ministériel, en juin dernier, il avait été établi qu'un certain nombre de restaurants universitaires confiés en gestion directe à des associations locales d'étudiants pratiquaient une politique de discrimination dans l'admission dans ces établissements. Au début d'une nouvelle année scolaire, il lui demande s'il peut lui confirmer les instructions qu'il n'a pas manqué de donner, tant aux recteurs qu'à ses représentants dans les comités régionaux des œuvres sociales afin que, quel que soit le mode de gestion des restaurants, l'admission des étudiants y soit faite sans aucune discrimination, notamment en ce qui concerne telle ou telle appartenance syndicale.

5044. — 4 octobre 1963. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de l'agriculture que la société des eaux qui est chargée de la distribution des eaux dans une commune rurale prétend ne devoir poser les différents compteurs que le plus près possible de la canalisation principale routière. Il lui demande : 1° si la pose du compteur, qui est particulier à chaque utilisateur, ne doit pas être faite, au plus loin de son habitation, en bordure de sa propriété ; 2° dans le cas contraire, s'il ne serait pas anormal que la société distributrice puisse faire une obligation à l'usager d'accepter que son compteur se trouve placé sur la propriété d'autrui et puisse ainsi échapper à son contrôle dans le cas où le propriétaire du terrain sur lequel se trouverait placé ledit compteur refuserait toute servitude à cet égard ; 3° s'il n'appartient pas à la société distributrice de demander aux tiers, dont la propriété serait traversée par la pose des canalisations, les servitudes prévues en pareil cas par l'article 123 du code rural ; 4° si cette situation, anormale en soi, n'est pas contraire aux dispositions générales du code rural et s'il est possible à la société distributrice, par des conventions particulières, de modifier ce qui pourrait être d'ordre public.

5046. — 4 octobre 1963. — M. Desouches expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 précise les conditions dans lesquelles est attribué le titre « d'interné résistant ». Ce titre en général est refusé aux internés n'ayant pas trois mois de détention. Or, les évadés du territoire occupé par l'ennemi n'ayant pas atteint leur majorité ont parfois subi, en Espagne, une détention inférieure à ce temps. Ayant rejoint une unité combattante dès leur libération, ils se trouvent ainsi privés d'un titre qui, dans l'esprit du législateur, ne pouvait être la sanction de la durée d'un internement arbitraire. Il lui demande si, pour les internés de moins de vingt et un ans ayant été détenus du fait de leur évadement du territoire occupé, les conditions de durée ne pourraient être abrogées et si de plein droit ils ne pourraient obtenir le titre d'« Interné résistant ».

5047. — 4 octobre 1963. — M. Lepidi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des accidents mortels dus à des ascenseurs de type ancien qui ne présentent pas toutes les normes de sécurité, particulièrement pour les enfants, telles que les prévoient les ordonnances du 22 septembre 1951 qui définissent les règles de construction des nouveaux appareils. Il s'avère que, dans de nombreux immeubles, tant à Paris que dans les villes de province, des ascenseurs construits depuis une cinquantaine d'années sont encore en service. S'ils ne présentent pas toujours par eux-mêmes de réels dangers, il n'en reste pas moins vrai que les systèmes de protection extérieure, souvent à claire-voies ou insuffisamment hautes, constituent de véritables entorses aux règles de sécurité. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que des arrêtés soient pris par les préfets pour que toutes les installations d'ascenseurs établies avant 1951 soient vérifiées à nouveau et particulièrement en ce qui concerne leur protection extérieure. Ainsi il pourrait être demandé aux propriétaires de fournir, dans un délai de trois mois, aux préfètes ou aux compagnies d'assurances qui les assurent une attestation comme quoi l'installation de l'ascenseur n'apporte aucun danger tant pour ceux qui l'empruntent que pour ceux qui, empruntant l'escalier, pourraient soit se pencher dans la cage de l'ascenseur, soit encore y introduire la main.

5048. — 4 octobre 1963. — M. Pasquini expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'augmentation très rapide de la circulation sur l'autoroute Estère-côte d'Azur permet d'escompter, à brève échéance, un excédent de recettes sur les dépenses d'exploitation. Il attire son attention sur le fait que l'utilisation de cette autoroute s'avère d'un coût élevé pour les usagers puisque, s'il est acquis d'une façon générale que le prix moyen du kilomètre de l'autoroute revient à 5 anciens francs, le prix d'utilisation de l'autoroute de la côte d'Azur se situe à 9 anciens francs la kilomètre. D'autre part, cette utilisation est plus onéreuse encore pour les riverains des départements qu'elle dessert et qui sont amenés à en user très fréquemment (5 francs l'été, 4 francs l'hiver pour 50 km). Il lui demande : 1° comment la société concessionnaire envisage d'utiliser ces excédents ; 2° si le ministère des travaux publics n'estime pas souhaitable d'instituer la société concessionnaire à réduire désormais le montant particulièrement élevé des péages ; 3° si l'émission de carnets d'abonnement à tarif réduit ne pourrait être établie.

5049. — 4 octobre 1963. — M. Mer expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, lors de l'établissement d'un contrat devant lier un médecin à un organisme public, le projet de contrat doit être soumis au conseil national de l'ordre des médecins qui est appelé à formuler un avis et à le transmettre à l'administration dont le médecin sera salarié. Il lui demande : 1° dans quelle mesure cet avis engage l'administration dans l'état actuel de la réglementation ; 2° si, éventuellement, il n'envisage pas de prendre des dispositions en vue d'obliger l'administration à se conformer à cet avis, une telle mesure garantissant des conditions d'exercice meilleures de la médecine salariée.

5050. — 4 octobre 1963. — M. Mer attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur le cas des médecins français qui, au titre de la coopération technique, désirent apporter aux pays en voie de développement, et notamment aux Républiques africaines d'expression française, le concours de leurs connaissances et de leur expérience, pour une durée limitée à quelques années. Il lui demande : 1° si, dans le cas où ces médecins sont chargés en France de responsabilités et de fonctions hospitalières auxquelles ils ont pu accéder par voie de concours, il existe des dispositions leur garantissant de retrouver à leur retour le poste qu'ils occupaient précédemment ; 2° s'il n'envisage pas, au cas où de telles dispositions n'existeraient pas, d'en étudier la possibilité, leur absence risquant de détourner des missions de coopération et d'assistance des praticiens éminents, dont les aptitudes consacrées par des concours difficiles, seraient fort appréciées des Etats intéressés.

5051. — 4 octobre 1963. — M. Bignon expose à M. le ministre de la justice que des jeunes gens sont actuellement autorisés à contracter un engagement de deux ans pour effectuer leur service militaire dans une unité stationnée dans nos anciens territoires d'outre-mer. Avant leur départ, après avoir reçu l'instruction militaire qui leur est nécessaire, ils obtiennent une ultime permission. Ils ne pourront évidemment prétendre au cours de leur séjour outre-mer à une permission pour la métropole. Il arrive parfois qu'arrivés à destination, ils apprennent que la fiancée qu'ils ont laissée en France se trouve enceinte. Or, le futur père, malgré son désir, ne peut revenir pour contracter mariage avant la naissance de l'enfant. La mère et l'enfant risquent, dans ces conditions, d'être moralement et matériellement abandonnés. Le décret-loi du 9 septembre 1939 et la loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957 ont bien prévu le mariage par procuration des militaires, mais seulement en temps de guerre, en opération de guerre ou de maintien de l'ordre. Mais rien n'a été prévu dans le cas d'éloignement pour les motifs ci-dessus indiqués. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y aurait intérêt à étendre les dispositions du décret du 9 septembre 1939 et de la loi du 28 novembre 1957 aux militaires servant sous contrat en service outre-mer.

5052. — 4 octobre 1963. — M. Cance expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 18 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956 édicte « qu'en ce qui concerne les biens dont le requérant à l'allocation supplémentaire a fait donation au cours des dix années qui ont précédé la date de la demande, ceux-ci sont considérés comme s'ils lui procureraient un revenu égal à la rente viagère qu'aurait servie la caisse nationale d'assurances sur la vie contre le versement à capital aliéné sur une tête d'une somme égale à la valeur de ces biens estimés au jour de la donation. Cette rente est calculée selon le tarif en vigueur à la date de la demande correspondant à l'âge de l'intéressé au jour de la donation ou à l'âge de soixante-cinq ans si l'intéressé avait dépassé cet âge au jour de la donation ». Il s'ensuit que, lorsqu'un assuré souscrit une demande d'allocation supplémentaire postérieurement à la période de dix ans qui a suivi la donation consentie par ses soins, il n'est pas tenu compte, pour l'appréciation de ses ressources, du revenu fictif ci-dessus indiqué. Par contre, si une première demande, déposée au cours de la période de dix ans en cause, a fait l'objet d'une décision de rejet du fait même du revenu fictif procuré par les immeubles donnés, il apparaît dans la pratique qu'une seconde demande souscrite à l'expiration de ladite période continue à être rejetée parce qu'il est toujours tenu compte du revenu fictif susvisé. Il y a donc un certain illogisme entre les deux procédés sus-indiqués, d'autant plus que, si le législateur a fixé un délai de dix ans, il semble que ce soit dans le seul but de permettre aux ayants cause d'obtenir une révision de leurs droits. Il lui demande si, une fois écoulé le délai de dix ans prévu par l'article 18 du décret du 26 juillet 1956, les demandes d'allocation supplémentaire ayant fait l'objet d'un rejet ou d'une attribution sous forme réduite ne doivent pas donner lieu à révision, à la diligence soit des organismes débiteurs, soit des requérants eux-mêmes.

5053. — 4 octobre 1963. — M. Chaze expose à M. le ministre des armées que des militaires servant en Algérie et appartenant au contingent 1962 2/A n'ont pu bénéficier des permissions agricoles auxquelles ils paraissent avoir droit, le chef de corps intéressé ayant jugé que leur libération était trop proche. Or, celle-ci ne devait pas intervenir avant trois mois au moins. Il lui demande : 1° si un chef de corps peut prendre de telles initiatives ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que les jeunes soldats ainsi lésés puissent récupérer les jours de permission perdus.

5054. — 4 octobre 1963. — **M. Chaze** expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de la réforme administrative que les solutions mises à l'étude pour régulariser la situation des fonctionnaires administrateurs de caisses de sécurité sociale, afin de faciliter l'exercice de leur mandat, devraient intervenir dans les délais les plus rapides. Il lui demande si, en attendant les conclusions des services compétents des ministères intéressés, il ne pourrait pas envisager l'application de mesures transitoires reprenant en particulier la première des solutions évoquées dans la réponse à sa question écrite n° 2537 (*Journal officiel*, débats A. N., du 31 août 1963) et prévoyant le paiement intégral des salaires par l'administration dont fait partie le fonctionnaire intéressé, à charge pour la sécurité sociale de rembourser la part correspondant à la durée de l'absence.

5055. — 4 octobre 1963. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la grave injustice dont sont victimes les invalides à 100 p. 100 pensionnés « hors guerre » auxquels un refus systématique est opposé lorsqu'ils sollicitent, auprès des caisses de crédit foncier ou immobilier, des emprunts destinés à la construction. Il lui demande, afin de supprimer cette injustice, s'il n'envisage pas, à bref délai, d'étendre à cette catégorie d'invalides le bénéfice de l'article L. 326 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre instituant un fonds spécial de garantie.

5056. — 4 octobre 1963. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret du 5 décembre 1951, traitant du classement d'un professeur dans son échelle hiérarchique lors de sa titularisation, a défini la façon de prendre en compte les services antérieurs (en particulier, temps passé comme élève dans une école normale supérieure, services accomplis comme auxiliaire) en les affectant de coefficients ; qu'en 1957 est intervenue la création des I. P. E. S. où se forme maintenant une large part du personnel enseignant des lycées ; qu'en droit, il semble que le temps passé comme élève professeur à l'I. P. E. S. mérite d'être pris en compte, tout comme le temps passé dans une école normale supérieure ou les services d'auxiliaire ; que depuis quelques années sont titularisés des professeurs qui ont des services d'I. P. E. S., mais que ces services ne peuvent être pris en compte dans l'état actuel des textes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de compléter le décret du 5 décembre 1951 en définissant le coefficient à attribuer au temps passé à l'I. P. E. S.

5057. — 4 octobre 1963. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** les difficultés qu'éprouvent les petites communes rurales pour le recrutement des gérantes des agences postales dans les régions où la distribution s'effectue par voitures postales. En effet, ces gérantes ont vu amputer leur traitement d'une part importante du fait qu'elles ne peuvent plus effectuer le recouvrement de mandats et, en conséquence, ont très souvent l'avantage à percevoir l'allocation de salaire unique en abandonnant leur activité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter cette déshérence qui risque de contribuer un peu plus à l'isolement de nos populations rurales.

5058. — 4 octobre 1963. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation de journaliers artisans ruraux exerçant la profession de maçon, de charbonnier ou de charpentier, etc., et travaillant pour le compte d'employeurs — exploitants agricoles la plupart du temps — en ne fournissant que leur travail. Depuis deux ans, un certain nombre de ces journaliers artisans ruraux, qui sont en général affiliés comme journaliers à employeurs multiples au régime de l'assurance sociale des salariés agricoles, ont été taxés par le service des contributions indirectes à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, sous le prétexte que « en l'état actuel de la législation, seule la qualité de salarié soumis aux cotisations de la sécurité sociale permet l'exonération de ces journaliers artisans ruraux ». Il y a là une injustice flagrante envers cette catégorie de travailleurs qui sont assimilés aux commerçants et aux artisans, alors qu'en réalité ils ne sont que des ouvriers simples salariés à employeurs multiples. Il lui demande s'il compte compléter la réglementation en vigueur sur la taxe locale de manière à assimiler les journaliers artisans ruraux — qui ne sont pas inscrits à la chambre des métiers et qui travaillent pour le compte d'autrui sans fourniture de matériaux — aux salariés soumis au régime général, en leur donnant le même régime fiscal.

5059. — 4 octobre 1963. — **M. Maurice Bardet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la publication de la brochure « Tableaux des emplois réservés » n° 1029, édition 1963, a été accueillie avec satisfaction. Il attire son attention sur les délais parfois très longs qui s'écourent entre le jour où le candidat dépose sa demande d'emploi et celui où intervient sa nomination. Ces délais trouvent partiellement leur explication dans l'insuffisance des renseignements mis à la disposition des candidats sur les débouchés offerts par certains emplois dans lesquels les facilités de placement sont relativement importantes et sur les emplois à déconseiller pour la raison inverse. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire effectuer une étude sur ce point, dont les résultats pourraient être portés à la connaissance des candidats par une brochure éditée par l'administration du *Journal officiel*.

5060. — 4 octobre 1963. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre des armées** que, depuis l'application du décret n° 63-742 du 20 juillet 1963 étendant le bénéfice des permissions agricoles aux jeunes militaires servant en Afrique du Nord, aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne les frais de transport par bateau des jeunes agriculteurs bénéficiaires de ces permissions. Les intéressés sont ainsi obligés de supporter entièrement les frais de transport par mer et n'ont droit à la réduction de 75 p. 100 que pour les frais de transport par voie ferrée à partir de Marseille. Cette situation crée une disparité regrettable entre les jeunes militaires servant en Algérie et ceux qui sont affectés dans des unités stationnées en France. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les jeunes militaires servant en Algérie bénéficient de la gratuité de transport par bateau, aller et retour, à l'occasion des permissions agricoles qui leur sont accordées.

5061. — 4 octobre 1963. — **M. Barberot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, d'après les derniers résultats connus, la situation financière du fonds commun des accidents du travail agricole et s'il n'estime pas urgent d'envisager une réforme du mode de financement de ce fonds, en vue d'alléger la charge très lourde que doivent subir les exploitants agricoles assujettis au paiement de la taxe destinée à alimenter ce fonds commun.

5062. — 4 octobre 1963. — **M. Barberot**, se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 4365 (*J. O. débats A. N.* du 21 septembre 1963), demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut compléter cette réponse en lui faisant savoir où en sont les travaux relatifs à l'établissement du statut nouveau des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, et s'il y a lieu d'espérer qu'une décision sera prise rapidement concernant à la fois ce statut et le sort réservé aux services d'O. S. P.

5063. — 4 octobre 1963. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si, dans un but de simplification qui serait apprécié par tous les usagers, il n'envisage pas, au moment où des indicatifs téléphoniques chiffrés vont remplacer les indicatifs en lettres, de procéder en même temps au changement des indicatifs téléphoniques chiffrés pour la province. Il lui propose de remplacer les indicatifs chiffrés correspondant aux différents départements par de nouveaux chiffres qui seraient ceux employés pour chaque département en matière d'immatriculation de véhicules automobiles.

Rectificatifs.

1° Au compte rendu intégral de la séance du 2 octobre 1963. (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale du 3 octobre 1963.)

Page 4987, 1^{re} colonne, question écrite n° 4953 de M. Pierre Bos à M. le ministre de l'information, 4^e ligne, au lieu de : « parti politique », lire : « mouvement politique » (le reste sans changement).

2° Au compte rendu intégral de la séance du 3 octobre 1963. (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale du 4 octobre 1963.)

Page 5021, 1^{re} colonne, avant la question n° 4994, rétablir le titre : « Questions orales avec débat ».